

Réunion de la Commission de Suivi de Sites
d'AMBÈS NORD

Compte rendu DE LA RÉUNION
À AMBÈS (33)

Jeudi 5 septembre 2019 – 14 heures

SYNTHÈSE

Liste des participants

Collège « Administrations publiques »

Monique ALLAUX	DREAL UD 33 – Adjointe au chef d'UD
Émilie FAVRIE	DREAL UD 33 – Inspectrice de l'environnement
Anne TOURDOT	DREAL SEI – Inspectrice de l'environnement
Xavier PAULMAZ Grégoire SERVANT	CD 33 / DURT / SUEPR – Chef de projet ARS Nouvelle-Aquitaine – Technicien sanitaire
Julien MAS	GPM de Bordeaux – Chef du service Environnement et risques
Chloé DEQUEKER Stéphane CUISINIER Laurent GARBAYE	DDTM 33 / SRGC SDIS 33 – Chef de centre SDIS 33 – Chef bureau des risques industriels - GOP

Collège « Collectivités territoriales »

Kevin SUBRENAT (Président)	Mairie d'Ambès – Maire
Annabelle GOURVIAT	Mairie d'Ambès – Service urbanisme
Jean-Pierre MAZZON	Mairie d'Ambès – 1er adjoint au maire
Stéphanie BÉRAUD	Bordeaux Métropole – technicienne service vulnérabilité

Collège « Exploitants »

Vasco MACEDO
Marc BORWIN

Cédric REYNAUD
Olivier CORREGE
Jean-Marc ZABALETA
Patrick BRZOKEWICZ
Xavier PALACIN
Guillaume PERON
Christophe LOUBERE
Guillaume PARAT
Flavien LESCURE
Nathalie CORDONNIER

ORION ENGINEERED CARBONS - Président
RAMBOLL – Responsable agence de
Bordeaux
RHS ORION – Consultant HSE
RAMBOLL ORION – Expert sites
DPA – Responsable HSE
DPA – PDG
COBOGAL – Directeur de site
NOURYON PPC – Directeur de site
NOURYON PPC – QHSE
PREMYS – Responsable commercial
SUEZ REMÉDIATION – Ingénieur d'affaires
SUEZ REMÉDIATION – Ingénieur d'affaires

Collège « Riverains »

Daniel BAS
Christian VIGNAUD-SAUNIER

ADSH-HG
Association Claire AUBAREDE

Collège « Salariés »

Patrice TOURON
Pierre BUSSE
Laurent BOMHUR

Ex-ORION – Ancien chef de projet
Ex-ORION – RH – IT manager
Ex-ORION – Chef opérateur

Riverains hors collège riverains (non invités) :

Bernard BANCAREL
Olivier CLAVERIE

APEME
APEME

Ordre du jour

- Présentation des opérations de dépollution sur le site Orion
- Présentation du PPRT
- Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)
- Bilan des inspections (DREAL – UD33)
- Autre sujet souhaité à l'initiative des participants

Documents associés

Annexe 1 : Présentation des travaux ORION
Annexe 2 : Présentation concentrations en métaux / travaux ORION
Annexe 3 : Présentation Résultats d investigation - Amiante / travaux ORION
Annexe 4 : Présentation PPRT Ambes Nord DREAL
Annexe 5 : Présentation de l'exploitant DPA
Annexe 6 : Présentation de l'exploitant NOURYON PPC
Annexe 7 : Présentation de l'exploitant COBOGAL
Annexe 8 : Bilan des inspections de la DREAL

14 heures 10 – Début de la réunion

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Ouvre la réunion.

Présentation des opérations de dépollution sur le site Orion

M. CORREGE, RAMBOLL pour AMO ORION

Présente un état des lieux des opérations de dépollution sur le site Orion. La société RAMBOLL est spécialiste des sols et sites pollués.

La société PREMYS a réalisé les travaux de démolition sur le site d'Ambès, notamment l'évacuation des métaux, des bétons et des déchets amiantés. Elle a assuré le nettoyage de la zone des plates-formes des silos, des ateliers de maintenance, du bâtiment DCI, des zones de contrôle et des réacteurs.

Un petit tas de briques réfractaires reste à évacuer.

Le bac de rétention des bacs d'huile a été évacué, hormis la canalisation de transport qui doit être récupérée par SPBA.

La zone de stockage des gros bacs noirs de carbone, la zone d'expédition, les silos de stockage ont été nettoyés.

Les travaux de démolition sont quasiment finalisés, hormis quelques zones avec des matériaux à évacuer. Le bâtiment des bureaux à l'entrée reste à traiter.

Les opérations de dépollution sont intervenues après les démolitions au début de

l'été.

La zone des jalles est la seule à avoir été traitée à ce jour. Les sédiments des jalles ont été impactés notamment par des métaux et hydrocarbures selon les analyses effectuées en 2016. Ils sont stockés sur site actuellement.

Des piquetages ont été réalisés suite aux témoignages recueillis lors de la précédente CSS et aux investigations complémentaires réalisées à la demande de la DREAL. Les analyses n'ont révélé aucune trace de chrome ou autres métaux.

Les valeurs de sols naturels (ASPITET) ont été prises en référence.

Le point du site S 11 (annexe 2) présente une teneur en cuivre en profondeur ainsi qu'une teneur en mercure plutôt en surface.

Des traces similaires de mercure ont été retrouvées sur le point S10 (annexe 2).

Les autres zones présentent des mesures normales.

Parmi les présences décelées, il a été retrouvé des briques réfractaires enfouies dans la majorité des cas. Il existe seulement quelques points sans matériaux anthropiques utilisés en remblais. Il s'agit d'éléments variés, dont des briques rouges, dont nous ignorons s'il s'agit de briques réfractaires ou des matériaux de démolition d'une résidence située sur la zone dans les années 60-70.

M. BAS, ADSH-HG

Croit se rappeler que la présence d'éléments vitrifiés dans les briques réfractaires avait été évoquée lors de la dernière CSS.

M. CORREGE, POURBOLL pour ORION

Précise qu'il était absent et n'a relevé aucun élément en ce sens. Il y répondra plus tard.

Mme ALLAUX, DREAL

Se souvient uniquement d'avoir évoqué la présence de briques réfractaires et de chrome.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Avance la possibilité de retrouver du verre, car une verrerie était présente sur le site.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Rappelle que des zones du site avaient déjà été investiguées en 2016. Le programme a été étendu à toute la zone.

La première grille de lecture, selon la méthodologie nationale, consiste à vérifier s'il s'agit d'éléments problématiques. La deuxième grille de lecture déterminera s'il s'agit de déchets, après un bilan complet des observations et peut-être une cartographie.

POURBOLL déterminera la raison de la présence de mercure et la délimitera. S'il s'agit d'un simple spot, il suffira de l'enlever. Les investigations, les plans de gestion et les obligations vis-à-vis des autorités seront mis à jour.

Mme ALLAUX, DREAL

Rappelle que des salariés avaient évoqué d'autres zones potentiellement impactés et demande si des briques réfractaires ont été mises en évidence.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

S'engage à y répondre dans un document de synthèse, après analyses selon les critères des déchets inertes permettant de distinguer les briques réfractaires des briques de construction.

Mme ALLAUX, DREAL

Résume que les opérations se poursuivront par de nouvelles investigations. Il sera ensuite déterminé ce qui peut relever des déchets, dont les réfractaires, ayant pu être enfouis et pouvant être imputables à la société Orion. S'il s'agit de déchets, la réglementation appropriée sera appliquée. Il sera étudié la possibilité de les retirer s'ils présentent des risques pour l'environnement. Les travaux prescrits ne sont pas remis en cause. Certains sont engagés avec des échéances, comme les nettoyages des jalles et des excavations pour les sols les plus pollués.

M. CORREGE, POURBOLL pour ORION

Les deux sondages S9 et S10 (annexe 2) révèlent la présence de fibres d'amiante. Elles peuvent résulter du process. Du matériel amianté a ainsi été retiré comme des joints dans des tuyères à haute température. Cela peut aussi être lié aux anciennes habitations démolies dans les années 70 ou 80. Il s'agira d'approfondir les investigations avec des témoignages d'anciens salariés du site. Elles seront menées en toute transparence et devront surtout être réalisées en une seule fois. Cela permettra de présenter un rapport consolidé aux autorités. La façon de traiter le site résultera de ces investigations.

Anonyme, un ancien salarié d'Orion

Avance que les points S9 et S10 ne comportaient aucune maison d'habitation. Les habitations démolies se situaient devant le bâtiment administratif, sur la zone de terre-plein de l'usine.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Précise ne disposer que des photos aériennes, ce qui complique la détermination de la nature du bâtiment.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Demande la profondeur des sondages effectués.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Répond qu'elle a été de trois mètres en caroté sur toutes les zones.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

S'enquiert du calendrier des opérations.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Répond que la demande supplémentaire des autorités a modifié le calendrier des opérations. Les données présentées induisent des investigations supplémentaires.

Mme ALLAUX, DREAL

Rappelle que les travaux validés devraient être achevés avant le 1^{er} avril 2020. Il pourra être décidé d'entreprendre des travaux différents ou étendus après diagnostics et donc de modifier l'arrêté. Il convient néanmoins que les travaux démarrent sur ce qui est acté, sur les zones sources assez chargés en hydrocarbures.

Il est possible d'étendre les délais pour s'occuper des briques réfractaires et gérer le problème de l'amiante. Il faudra déterminer s'il s'agit d'une présence d'amiante ponctuelle ou si la présence de joints dans les briques réfractaires implique d'en retrouver partout. Il faut cependant relativiser, car une seule fibre a été trouvée.

Rien n'est encore planifié pour la suite de ces opérations.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Précise que des briques réfractaires et des hydrocarbures peuvent se superposer, ce qui implique de repenser le plan d'intervention. Les réaliser convenablement et en une seule fois peut nécessiter du temps. RAMBOLL est sous le contrôle de l'État et essaye d'avancer raisonnablement pour répondre aux échéances.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande si les plans de retrait et de gestion potentiels seront soumis à la CSS.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond qu'au regard des investigations, il sera possible d'aller au-delà de ce qui a été prescrit. Il serait donc proposé un nouvel arrêté, présenté au CODERST et discuté éventuellement avec la CSS.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Postule que des travaux importants de terrassement seront nécessaires. Or dans cette zone, la nappe phréatique est affleurante. Il faudrait donc entreprendre maintenant les travaux.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Répond qu'il va falloir tout d'abord aller recueillir des informations complémentaires auprès des anciens salariés pour assurer un résultat satisfaisant pour tous les interlocuteurs. Il faudra ensuite réaliser un plan d'investigation à faire valider par la DREAL, puis des investigations, des analyses en laboratoire et des interprétations. Un rapport sera ensuite proposé aux autorités appelées à le valider. Par la suite seulement, un dimensionnement des travaux pourra être établi.

Il présume ainsi avec regret qu'aucune excavation ne sera faite cet hiver.

M. BAS, ADSH-HG

Sollicite les résultats des analyses en laboratoire.

M. CORREGE, POURBOLL pour ORION

Répond que des résultats apparaissent dans la présentation effectuée. Des investigations supplémentaires réalisées en 2016 sont incluses dans le plan de gestion.

M. BAS, ADSH-HG

S'enquiert du taux de cuivre et zinc dans les fossés de curage qui lui paraît énorme.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Répond qu'il concernait les jalles et qu'elles ont été traitées.

Mme ALLAUX, DREAL

Informe que le plan de gestion expose les options de traitement ayant déjà fait l'objet d'une validation. L'administration a choisi les options de traitement les plus ambitieuses. Il est déjà programmé 1 000 tonnes de retrait de sols pollués auxquels s'ajoutent éventuellement 600 tonnes. Ce sont des estimations, pouvant évoluer avec des hétérogénéités du sol, comme les briques réfractaires et l'amiante.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande si ces déchets feront l'objet de remblais.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond que le remblaiement s'effectue avec des matériaux sains après contrôle ou bien apportés de carrières.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Informe que Orion est prêt à discuter de solutions alternatives comme la création d'un étang ou la renaturation de certaines parties.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Précise que si la société dispose d'un projet, elle doit venir le présenter à la Mairie.

M. TOURON, ancien chef de projet ORION

Soupçonne que la limite nord de la zone de prélèvement n'a pas été traitée.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Répond que le plan de gestion inclut ces investigations ayant révélé des taux d'hydrocarbures parfois assez significatifs.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite savoir pourquoi l'arrêté préfectoral n'a pas été modifié suite aux résultats d'investigations parfois inattendus.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise attendre d'Orion un document élaboré, reprenant la cartographie, ainsi qu'une proposition de l'exploitant pour poursuivre les investigations. Il sera alors décidé si l'arrêté précédent est modifié.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande si les jalles ont été évacuées et si elles fonctionnent.

M. CORREGE, POURBOLL pour ORION

Présume que oui, car aucun accident n'a été rapporté depuis le curage des jalles.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise qu'un compte-rendu présentera les travaux effectués et la destination des sédiments.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Révèle que le syndicat de protection des inondations de la Presqu'île d'Ambès, le SPIPA devait faire cet été des travaux au droit de l'habitation des époux Cheminade. Il espère que la hauteur de curage correspond à l'ouvrage réalisé.

M. CORREGE, RAMBOLL pour ORION

Confirme qu'aucune coordination n'a eu lieu et que RAMBOLL contactera le SPIPA.

M. PALACIN, COBOGAL

Postule qu'a priori, une jalle sur la limite de propriété COBOGAL et ORION n'a pas été curée, car elle ne faisait pas partie du plan initial.

M. CORREGE, POURBOLL pour ORION

Confirme que cela n'a pas été traité et sollicitera une étude hydraulique.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Ajoute qu'il sera intéressant d'inscrire dans le plan de gestion le responsable de l'entretien.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise qu'il conviendra tout d'abord d'en établir la propriété, puis de déterminer si elle se situe dans les emprises ICPE.

Présentation du PPRT

Mme TOURDOT, DREAL

Rappelle l'engagement pris à la dernière CSS de représenter dans le détail le plan de prévention des risques technologiques.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 août 2018. Il est constitué de trois pièces réglementaires : une carte de zonage réglementaire, une carte de synthèse des aléas et un règlement. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Dreal Nouvelle-Aquitaine.

Trois établissements sont classés SEVESO seuil haut au 31 juillet 2003. Tout au nord de la Presqu'île se situe un dépôt de liquides inflammables de DPA. Il a été pris en compte la cessation des activités des réservoirs le plus au nord de l'établissement.

Le deuxième établissement appartenait à AKZONOBEL, nommé aujourd'hui

NOURYON. Il fabrique des produits chimiques pour l'industrie papetière. Le périmètre de classement SEVESO seuil haut a évolué en cours de procédure puisqu'une cession des activités plus au sud de l'établissement non classées SEVESO seuil haut a eu lieu au profit de la société KURITA.

Le dernier établissement est un dépôt de gaz inflammable de la société COBOGAL.

130 phénomènes dangereux ont été pris en compte, dont 110 sur le dépôt COBOGAL qui recense donc la majorité des risques technologiques.

Il existe des effets thermiques continus, avec potentiellement des feux de nappes et de bacs. Sur le dépôt de gaz, un jet enflammé peut se produire. Cela est typique du butane et du propane.

Pour les dépôts de gaz et d'hydrocarbures, un flash-fire, inflammation d'un nuage de gaz ou de vapeurs peut survenir.

Dans les bacs de gasoil peuvent se produire des boil-over.

Le BLEVE est un phénomène classique pour le gaz liquéfié, consistant à l'explosion d'une capacité sous pression.

Des effets toxiques n'ont pas été retenus, car causés par des installations SEVESO seuil bas.

Le nord du PPRT comprend très peu d'enjeux. Quelques maisons d'habitation sont propriété du Port Maritime, dont seule la maison du capitaine du port serait encore habitée.

Au centre une zone d'activité comprend G.D. Industrie, un menuisier ainsi que des activités artisanales. Une maison d'habitation est située sur une zone d'aléa fort.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

S'étonne que la vente d'un morceau non classé seuil haut d'une société classée SEVESO seuil haut fasse disparaître l'impact dû à un aléa toxique.

Mme TOURDOT, DREAL

Répond que les impacts ne sont pas ignorés, mais ne sont pas inclus dans le PPRT, car ils ne sont plus inclus dans le périmètre NOURYON. Néanmoins l'intégralité des éléments du rapport initial figure sur un document portant à connaissance les risques technologiques.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Trouve incroyable que la classification de l'établissement décide de la possibilité de l'évoquer dans la CSS.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise que le niveau juridique est différent et que le PPRT concerne les risques les plus importants, dans les établissements seuil haut.

Sur un seuil bas, la portée est moindre, mais le porté à connaissance informe la collectivité qui doit prendre en compte le risque pour la délivrance des permis de construire.

Le porter à connaissance est un peu moins précis que le PPRT et concerne les constructions à venir. Dans le cas présent, un porté à connaissance n'aurait pas permis d'exproprier ou de délaissé.

Il existe bien une logique d'intervention. Plus les risques potentiels sont forts,

plus la contrainte réglementaire est forte.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Fait remarquer qu'un établissement classé SEVESO seuil haut peut être sollicité pour des petits bacs. Or il suffirait de scinder cette grosse société en plusieurs petites SARL pour bénéficier d'un impact moindre dans un porté à connaissance.

Mme TOURDOT, DREAL

Affirme qu'une scission effectuée pour échapper aux contraintes serait refusée.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Se dit satisfait que le maintien des emplois ait primé et que ce mouvement se soit opéré.

Mme ALLAUX, DREAL

Ajoute que l'important en termes de gestion des risques est qu'aucun oubli n'ait lieu. Les risques technologiques non inclus dans le PPRT sont traités, mais d'une autre manière. Le droit des sols est maîtrisé par rapport aux risques connus.

M. BANCAREL, APEME

S'enquiert des enjeux en fin de secteur sur l'autre rive.

Mme TOURDOT, DREAL

Répond qu'aucun enjeu n'existe.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Relève un enjeu en cas d'accident lors du passage des bateaux de croisière.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Analyse que la probabilité est très faible.

Mme TOURDOT, DREAL

Précise qu'il existe une part de territoire impactée par un risque de surpression d'intensité faible.

M. BAS, ADSH-HG

Demande si COBOGAL est à jour des préconisations de la DREAL.

Mme TOURDOT, DREAL

Répond que toutes les prescriptions préfectorales ont été mises à jour. Il ne reste qu'à réviser le PPI. Les mesures à prendre en cas de crise sont néanmoins connues.

La réduction du risque à la source a été bien menée par l'exploitant sous la conduite de l'administration.

Les enjeux, le volet réglementaire du PPRT, découle des cartes d'aléas. À partir d'une grille d'analyse nationale, les principes de maîtrise réglementaire de l'urbanisation sont définis par la DREAL.

→ **Dans les zones rouge foncé**, interdiction de construire. Des exceptions sont introduites en accord avec des doctrines nationales. Les activités sans présence permanente de personnels sont possibles, tout comme les extensions des activités existantes, sous réserve de fournir des protections aux personnels. Une étude spécifique est exigée à chacune des exceptions. Le seul bâtiment existant concerné par les enjeux est l'habitation des époux Cheminade et donc inscrite en secteur d'expropriation. L'acquisition du bien sera réalisée par Bordeaux Métropole au prix du marché, sans tenir compte de la contrainte de la présence de Cobogal. Acquisition, frais annexes, taxes et démolition sont assurés par un financement tripartite à part égale entre l'industriel, l'État et les collectivités locales (Département, Région et Bordeaux Métropole).

→ **Les zones jaune clair** prévoient toujours une interdiction de construire, mais les autorisations sont plus nombreuses. Les travaux d'entretien et de protection des logements sont par exemple autorisés. De nouvelles installations d'activité, considérant la culture du risque acquise, sont également permises. Une étude spécifique reste exigée pour vérifier le respect des dispositions de protection.

Une habitation propriété de la mairie, ainsi qu'un ensemble de deux habitations, sont recensés. Ces maisons sont inscrites en secteur de délaissement et peuvent faire l'objet d'une acquisition par Bordeaux Métropole dans les mêmes conditions que lors d'une expropriation, mais les propriétaires ont le choix, soit de se faire racheter le bien, soit de réaliser des travaux de protection. Les propriétaires concernés ont tous émis le souhait de bénéficier de la procédure de délaissement.

→ **En zone bleue**, le principe opposé s'applique. Il s'agit de zones d'autorisation et les interdictions deviennent les exceptions. Les habitations et les activités à fréquentation permanente restent interdites. Aucun accueil public n'est autorisé pour les ICPE. Les constructions existantes, en zone bleue, sont en nombre très limité et sont propriétés du Port de Bordeaux. Elles relèvent de l'obligation de réaliser des travaux à charge du propriétaire, car il s'agit d'une personne morale. Pour les biens autres que les logements, il existe une information personnalisée sur les travaux à réaliser par les services de l'État.

Les dernières zones bleu clair découlent du principe d'autorisation générale, avec l'obligation de respecter des règles de construction pour les nouveaux projets. Les logements existants sont soumis au principe de travaux obligatoires, accompagnés par un dispositif national d'accompagnement et un accord sur la prise en charge complète des travaux. Pour les biens autres que les logements, l'information personnalisée reste à réaliser par les services de l'État.

Toutes les mesures du PPRT doivent être mises en œuvre, de façon forcément progressive, car il s'avère impossible de travailler tous les volets en même temps. Les mesures prioritaires sont les mesures foncières, ensuite le volet accompagnement des riverains pour la bonne réalisation des travaux sur les logements et enfin l'information personnalisée des activités.

La convention pour le volet foncier sera signée très prochainement. Le

financement global pour l'acquisition et la démolition s'élève environ à 1 268 000 euros.

La convention devait être signée au plus tard un an après l'approbation du PPRT, mais le délai a été prolongé de quatre mois, en l'absence d'obtention possible des délibérations des organes délibérants des collectivités. Elles interviendront en septembre.

Les riverains d'Ambès auront la possibilité d'être accompagnés pour la réalisation des travaux. Le diagnostic et les travaux doivent en effet être réalisés par des personnes compétentes. Le diagnostiqueur doit avoir suivi une formation agréée du Ministère.

La Région Aquitaine dispose d'une mission d'accompagnement par les services de l'État.

L'opérateur logement missionné pour Ambès est SOLIHA. Il apportera une solution pour trouver des artisans formés, constituer les dossiers de consultation des entreprises et effectuer les demandes de subvention.

Un suivi des travaux et du volet financier sera effectué. Un travail commun est réalisé avec l'exploitant et les collectivités pour instaurer un système d'avance des aides et du crédit d'impôt. L'objectif est que les propriétaires physiques de résidences principales n'aient aucun frais et avance à faire.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Demande si le site d'ORION pourra accueillir une activité industrielle.

Mme TOURDOT, DREAL

Répond que de nombreuses discussions ont décidé que l'emprise foncière soit ouverte à quelques activités sans présence permanente de personnes, comme une ferme photovoltaïque, des éoliennes, du stockage ou un hangar agricole.

M. BANCAREL, APEME

S'étonne que dans les zones impactées, il existe des restrictions d'utilisation sans aucune indemnisation des propriétaires du fait de la limitation de leur droit de propriété.

Mme ALLAUX, DREAL

Il s'agit des conséquences de la Loi risques (Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages) après l'explosion de l'usine AZF. Il a été décidé de résoudre des situations héritées du passé.

Les industriels se sont installés avec les autorisations de l'État et ne sont pas les seuls responsables de la situation. Il existe en effet une responsabilité partagée pour ces activités par l'État et les collectivités ayant donné les permis de construire et l'exploitant.

S'il s'agit de nouveaux risques majeurs, c'est différent. Si le propriétaire des terrains impactés peut faire valoir un préjudice, il est indemnisé à 100 % par l'exploitant.

M. BANCAREL, APEME

Rappelle que des réglementations s'appliquent, par exemple sur les émissions sonores, mais ne sont pas forcément respectées.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise que M. BANCAREL évoque une situation subie du fait de l'exploitation de l'usine YARA. Elle n'est pas abordée ce jour, car elle concerne Ambès Sud. Une CSS ultérieure sera convoquée concernant YARA.

M. BANCAREL, APEME

Précise faire référence aux réglementations en général, pas à son cas personnel.

Mme ALLAUX, DREAL

Ajoute que lors de la CSS Ambès Sud, il sera rapporté des actions de l'État dans certains établissements, dont YARA.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souligne l'effort effectué par COBOGAL, qui a participé à la prise en charge des travaux au-delà des 10 % imposés par la Loi, grâce à l'accompagnement de l'État et des collectivités locales.

M. CLAVERIE, APEME

Fait remarquer que les pétroliers produisent des nuisances. M. CLAVERIE demande si le PPRT les considère comme partie des établissements desservis et si les quais seront électrifiés pour éviter que les bateaux fassent tourner leurs moteurs en permanence.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond que les navires ne sont pas soumis à la réglementation sur les installations classées et que les émissions sonores des navires ne sont pas soumises à la réglementation ICPE.

Concernant la pollution atmosphérique, les navires respectent des réglementations internationales, comme un taux maximal de soufre dans les carburants. Au niveau local, aucun moyen réglementaire n'existe pour infléchir cela.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Informe qu'un projet intitulé PEPOS, Programme à Énergie POSitive, sera mis en œuvre sur les dix prochaines années, avec notamment l'électrification des quais. La partie croisière sera la première à en bénéficier. Il espère que les quais d'Ambès et de Bassens seront équipés.

M. CLAVERIE, APEME

S'inquiète de savoir si le PPRT prend en compte le risque causé par la masse des hydrocarbures en cas d'incendie de DPA.

Mme ALLAUX, DREAL

Atteste que les installations de déchargement sont réglementées par les ICPE et que des solutions de réduction du risque à la source ont été mises en place avec des systèmes de déconnexion rapide.

Il n'existe pas de risque d'effet domino, car les appontements sont très éloignés les uns des autres.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Indique qu'un seul bateau peut être à quai au regard des dimensions de l'appontement.

M. CLAVERIE, APEME

Évoque le cas où les bateaux se trouveraient les uns derrière les autres sur Ambès.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise qu'il conviendrait de vérifier les zones d'effets domino pour l'appontement COBOGAL, mais qu'elles sont en général très limitées.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

S'inquiète plus du danger induit par un bateau chargé d'ammoniac.

M. VIGNAUD-SAUNIER rappelle le cas d'un pétrolier qui dégazait de l'hydrogène sulfuré en grosse quantité. L'association Claire AUBAREDE était intervenue auprès du Port autonome qui lui avait interdit l'accès.

M. MAS, Port de Bordeaux

Explique que si le commandant est le maître à bord du bateau, à quai l'exploitant impose des clauses de sécurité et un officier de port peut venir à bord vérifier la conformité.

M. MAS questionnera la réglementation en vigueur au sujet des nuisances sonores.

En fonction des crédits, il sera possible de poursuivre les aménagements des quais sur Ambès et Bassens.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Informe que les bateaux utilisent un gasoil à haute teneur en soufre, ce qui entraîne une pollution supérieure à celle causée par la circulation automobile.

M. MAS, Port de Bordeaux

Précise que les relevés des émissions des paquebots étaient insignifiantes par rapport à la circulation automobile des quais et du centre-ville bordelais.

Les navires entrant dans l'estuaire n'utilisent plus le fuel classique.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande à M. MAS de confirmer si le port peut disposer d'une liste noire de bateaux.

M. MAS, Port de Bordeaux

Confirme que le commandant du port peut refuser l'entrée ou garder à quai les bateaux.

M. BANCAREL, APEME

Souhaite savoir si les entreprises de la zone d'Ambès Nord ont été diagnostiquées en infraction avec la réglementation sonore.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond que les dernières inspections n'ont donné aucune infraction. Les exploitants réalisent des contrôles, plus ou moins fréquemment selon les entreprises en fonction des équipements présents sur le site. Quelquefois un contrôle annuel se justifie, quelquefois seulement tous les cinq ans.

Mme Stéphanie BÉRAUD Bordeaux Métropole

Confirme que Bordeaux Métropole présentera au vote des élus le 25 septembre le principe d'acquisition foncière co-financée ainsi que le montant de sa participation financière.

Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)

➤ **DPA BAYON**

M. ZABALETA, DPA

Présente le site DPA et son activité.

Ce site est en activité très réduite et destiné exclusivement au gasoil.

Le démantèlement des villas est en cours d'étude avec le port.

Les réservoirs sont entretenus tous les dix ans, comme le prévoit le règlement. Il est assuré une inspection périodique des tuyauteries, des tests mensuels des équipements incendie, ainsi que des tests périodiques de l'ensemble des équipements de sécurité.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

S'enquiert des réponses apportées à la petite fuite s'étant produite sur un pipeline.

M. ZABALETA, DPA

Précise que les réparations avaient été effectuées en 2017 par des professionnels non DPA. Une inspection complète et une épreuve de la ligne avait eu lieu en lien avec la DREAL. Il est prévu de passer le racléur en 2021.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande s'il est envisageable d'ouvrir au public le site à la pointe, pour découvrir la confluence de la Garonne et de la Dordogne.

M. BRZOKEWICZ, DPA

Questionne l'organisation d'un passage public sur une zone avec des dispositions de sécurité extrêmement importantes.

Mme ALLAUX, DREAL

Confirme que le site n'est pas du tout équipé pour accueillir du public. Les cuves sont ouvertes. Pour envisager un accès, il faudrait remanier le site afin que l'emprise ICPE soit à part d'un cheminement vers la pointe. Cela n'est pas envisageable, car les bacs actuellement exploités sont à bonne distance de la pointe.

Il conviendra obtenir l'accord du Port autonome de Bordeaux, propriétaire de la pointe.

Il faudra aussi vérifier si l'appontement, actuellement toujours autorisé après réalisation de travaux, ne génère pas des zones d'effets sur le cheminement.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Rappelle qu'en 2011, le Préfet Christian Frémond avait sollicité un rapport à son association qui avait suggéré de transformer la pointe en belvédère pour observer la Garonne et la Dordogne.

L'association Claire AUBAREDE avait aussi proposé d'y construire une zone de refuge et éventuellement d'évacuation des personnes en cas d'accident sur la Presqu'île, car cette zone est en cul de sac.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise que les zones d'effets de COGOBAL ne vont pas jusqu'à la pointe, mais qu'il est nécessaire de les traverser pour y accéder. Il conviendrait de prévoir un plan d'évacuation.

Le PPRT ne s'applique pas sur la pointe et il faudrait prendre en compte cet accès dans les PPI.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Se dit disposé à travailler avec DPA si elle envisage un projet pour ce site. Il précise qu'il ne se situe pas sur le territoire d'Ambès.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Demande comment le personnel SDIS serait évacué lors d'une intervention s'il se trouve coincé par le feu ?

M. GARBAYE, SDIS

Informe avoir rédigé plusieurs courriers pour signaler que la pointe était en cul de sac et que le SDIS ne disposait pas de solution d'accessibilité acceptable.

En 2018 et 2019, l'élaboration d'un exercice avec DPA s'est avéré problématique, car le poste de commandement DPA est très décentré par rapport au site. En cas d'incident, les équipes de commandement du SDIS s'y installent avec les équipes de l'exploitant.

Pour DPA BAYON, le seul PC proposé se situe à l'autre extrémité. Il faudrait donc commander les opérations depuis le site SPBA, ce qui s'avère extrêmement compliqué. Le SDIS a proposé de créer un poste de commandement déporté chez KURITA. DPA BAYON devait les contacter pour leur proposer cette solution.

M. GARBAYE souhaite savoir si cela a été fait.

M. ZABALETA, DPA

Répond qu'il est prévu de pouvoir intervenir sur ce site rapidement et sans exposer les personnes, grâce au pilotage de l'ensemble des dispositifs de secours à distance.

Situer un poste de commandement sur un site industriel est risqué. L'accès doit pouvoir s'effectuer 24 heures sur 24, pour des personnes extérieures ORION, classé également.

Actuellement, aucune décision n'a été prise. Cette problématique est survenue

alors qu'un accord avait été approuvé par tous pour un pilotage depuis SPBA.

M. PERON, NOURYON PPC

Précise ne disposer actuellement d'aucune solution.

Mme ALLAUX, DREAL

Ajoute que les PPI seront bientôt en révision. Les dépôts pétroliers ne sont cependant pas classés parmi les priorités, au contraire de YARA et COBOGAL.

Il conviendra néanmoins de discuter avec les exploitants, la Préfecture, car il s'agit de problématiques de sécurité civile qui dépassent les compétences de la DREAL et ne se traitent pas en CSS.

Mme ALLAUX précise que le SDIS dispose d'un petit PC avancé avec un véhicule. Le SDIS intervient si l'extinction automatique depuis SPBA, par un déversoir automatique de mousse sur les bacs et dans les rétentions, a échoué. Une détection feu a été installée à la demande de la DREAL.

Le SDIS doit pouvoir accéder 24 heures sur 24 sur les sites, soit par un système à clé, soit avec un cadenas à casser. Mme ALLAUX considère que le problème n'est pas l'accès, mais l'installation sur site pour intervenir.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Postule qu'un bateau-pompe permettrait d'intervenir commodément au bout du bec d'Ambès. Or le Port maritime de Bordeaux n'en dispose pas.

M. MAS, Port de Bordeaux

Doute que la responsabilité du bateau-pompe incombe au Port maritime de Bordeaux.

M. ZABALETA, DPA

Historiquement, le SDIS disposait d'un bateau-pompe.

M. GARBAYE, SDIS

Assure que l'absence d'un PC n'empêchera pas d'intervenir. Cependant cela ne se fera pas dans des conditions optimales, surtout pour pouvoir intervenir rapidement.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Informe avoir été sollicité voici quelques années par l'ancien directeur de COBOGAL pour l'installation d'un PC sécurité mutualisé avec plusieurs industriels. M. SUBRENAT est favorable à cette idée.

M. BANCAREL, APEME

Invite M. ZABALETA à préciser si DPA respecte les réglementations sonores.

M. ZABALETA, DPA

Répond ne pas avoir effectué récemment de mesure. DPA dispose simplement d'une pompe de transfert non audible à plus de 10 mètres.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise qu'il s'agit d'un site dormant.

➤ **NOURYON PPC**

M. PERON, NOURYON PPC

Présente le site NOURYON PPC et son activité.

L'entreprise AkzoNobel a changé de nom et s'appelle désormais NOURYON. Elle s'appuie sur une histoire de 400 ans et 10 000 collaborateurs dans plus de 80 pays.

Le site comprend les bâtiments cédés de KURETA en février 2018 et l'unité de production de sodium appelé C 92. L'effectif sur site est de 46 personnes.

Le site a démarré ses activités en 1992 avec un fonctionnement en 5/8 en permanence.

Il est certifié ISO 9001 et 14001 version 2015 et ISO 50001 version 2011.

Il est classé hyper électro-intensif.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Annonce qu'en 2019 trois dépassements des seuils de rejets ont eu lieu sur des périodes relativement courtes.

Un dépassement en chrome 6 est intervenu dans les effluents en liquide, rejetés à la Dordogne. Deux dépassements en chlorure ont été observés dans les eaux fluviales.

Ces dépassements ont été annoncés à la DREAL. Ils n'ont eu aucun impact sur le milieu naturel, car le milieu récepteur s'avère déjà énormément chargé en sel. Il se produit également des phénomènes de dilution permettant de limiter l'impact.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

S'informe des quantités de chrome 6 et de chlorure rejetées à l'année. M. VIGNAUD-SAUNIER précise que la pollution aux métaux lourds est l'un des problèmes concernant la Garonne.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Répond qu'en 2018, 196 tonnes de chlorure ont été rejetés à la Dordogne, pour un seuil plafond à ne pas dépasser de 1 950 tonnes. En août 2019, 123 tonnes avaient été rejetés.

M. LOUBERE ne dispose pas des quantités de chrome rejetés dans la Dordogne, mais c'est de l'ordre du milligramme par litre et donc relativement anecdotique. En l'occurrence, c'était lié à un accident de process clairement identifié et résolu. L'étude d'impact, compte tenu des phénomènes de dilution, a révélé un taux un million de fois inférieur aux normes environnementales.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise que les explications sur l'absence d'impact ne justifient pas que des écarts se renouvellent. Un dépassement est accepté s'il est dû à des causes imprévisibles ou inédites, un incident mineur avec explication du phénomène, puis ensuite une remédiation et un retour à une activité normale sans accident. Dans ce cas-là, aucune sanction n'est engagée. S'il s'agissait d'un dépassement avec un impact avéré, de longue durée, incessant ou même récurrent, un arsenal de sanctions pénales ou administratives est mis en œuvre.

La DREAL a demandé à l'exploitant de démontrer l'absence d'impact sur la biodiversité et les écosystèmes à chaque dépassement. Il ne s'agit cependant pas d'une autorisation pour recommencer ou permettre à nouveau des écarts.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Croit savoir que la DREAL ne prend pas souvent des sanctions.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond que suite à des écarts majeurs, notamment en matière de sécurité, des exploitants ont été destinataires d'arrêtés de mise en demeure.

La procédure est stoppée si l'exploitant s'est mis en conformité, ce qu'il fait en général. Le non-respect d'une mise en demeure est un délit avec une peine de prison encourue.

La sanction est un aveu d'échec. La DREAL évite d'en prendre dans l'urgence et cherche plutôt des solutions.

Des situations difficiles existent, telle que celle évoquée par M. BANCAREL, où il s'avère délicat de mettre en péril des autorisations régulièrement délivrées ou l'existence même d'une entreprise. Beaucoup de temps est parfois nécessaire pour apprécier des écarts et y remédier.

M. BANCAREL, APEME

Précise que cette situation dure depuis 15 ans, sans sanction.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Déclare avoir fait en juin dernier une campagne de mesure des bruits sur le site de NOURYON, sans aucune problématique.

M. BAS, ADSH-HG

Sollicite un approfondissement de la notion d'hyper-électro-intensivité et des mesures pour diminuer la consommation électrique.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Détaille que la caractérisation électro-intensive intervient après dépassement d'un seuil de consommation électrique. NOURYON dispose d'un système de management de l'énergie certifié ISO 50001 pour identifier des sources potentielles d'économie. Cela peut se traduire par des méthodes d'organisation ou des investissements pour améliorer des équipements ou parties de procédés.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite savoir si l'hydrogène qui s'évapore du process est en cours de valorisation.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

Rappelle que lors de l'enquête publique à la création de l'entreprise, son association avait fait remarquer qu'il ne fallait pas rejeter l'hydrogène, car cela causerait un problème de torchère.

M. PERON, NOURYON PPC

Assure qu'il n'existe aucun problème de torchère.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Rejeter de l'hydrogène dans l'atmosphère n'a strictement aucun impact sur le milieu naturel et l'environnement. La seule problématique est le rejet d'une énergie potentiellement réutilisable. Il en va de la volonté de l'entreprise, qui dispose de projets en étude.

M. PERON, NOURYON PPC

Confirme que NOURYON travaille sur deux projets.

Le premier est l'implantation d'une unité de méthanation, utilisant du CO2 et de l'hydrogène pour fabriquer du méthane de synthèse.

Le deuxième volet concerne l'utilisation de l'hydrogène dans des projets de mobilité, afin d'alimenter des véhicules légers ou moyennement légers.

M. BAS, ADSH-HG

Suggère d'utiliser cet hydrogène au sein de l'entreprise, transformé en énergie électrique.

M. PERON, NOURYON PPC

Répond que le retour sur investissement est insuffisant.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Précise que la Mairie avait accompagné sur ce sujet la société AKZO NOBEL. En cours de dossier le prix de rachat d'une énergie peut changer, faisant que l'activité s'avère rentable ou déficitaire.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Propose de partager les résultats des études sur les projets lors des prochaines CSS.

Dans le cadre de la consommation énergétique, le changement de la cellule d'électrolyse va permettre de gagner en efficacité.

M. LOUBERE confirme que le fait de ne pas avoir d'impact sur l'environnement ne dédouane pas du respect des seuils réglementaires de rejets.

NOURYON a mis en place nombre de programmes et renforcé les mesures de maîtrise des risques afin de prévenir plus en amont les dépassements potentiels.

Cela a consisté au renforcement du programme analytique avant de libérer les rejets dans le milieu naturel.

Certains équipements ont été automatisés, comme les clapets qui isolent le réseau des eaux pluviales avant le rejet à la Dordogne.

NOURYON a amélioré la capacité à recevoir les effluents potentiellement pollués pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Une pollution permanente au sol par le chlorate de sodium a été décelée. Elle a déjà été identifiée, en transparence avec la DREAL. Un arrêté préfectoral a demandé dans un premier temps de mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour endiguer la pollution, puis ensuite de s'orienter vers un programme de dépollution adapté.

Des activités ont été stoppées dans la zone de chargement du chlorate et des

zones de rétention suspectées d'être fuyardes ont été rénovées. Enfin un plan de remédiation lancé en 2013 arrive à son terme fin 2018.

La campagne de dépollution a permis des abattements très significatifs sur teneur en chlorate dans les sols, soit plus de 90 %.

La pollution ne sort cependant pas du site et n'atteint pas non plus les eaux souterraines.

Cette année, la surveillance piézométrique a été renforcée pour observer d'autres zones du site. Les résultats seront exploités à la fin de l'année, afin de prendre des décisions quant à la suite de la campagne de dépollution en 2020.

Une problématique permanente concerne le taux de chlorure rejeté en Dordogne qui s'avère très en dessous au seuil réglementaire. Des processus d'optimisation sont employés pour y remédier, comme des outils de monitoring pour les opérateurs de production afin de leur fournir les taux précis de chlorure avant libération d'effluents dans le milieu naturel. D'autres projets d'optimisation de coutumes internes à l'entreprise sont programmés, comme la purge des équipements.

La certification ISO 50001 contribue aux économies d'énergie et induit un impact environnemental indirect relativement important. Des d'équipements énergivores pour produire le froid nécessaire au procédé ont été remplacés pour un investissement lourd proche du million d'euro.

Des investissements ont permis de faire baisser les taux de rejet de pollution atmosphérique, parmi les meilleurs dans le monde.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

S'informe de l'entente avec KURITA.

M. PERON, NOURYON PPC

Précise qu'elle est très bonne.

M. BAS, ADSH-HG

S'étonne que KURITA ne soit pas conviée.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond qu'il n'est pas prévu de l'intégrer à la CSS, car elle n'est plus classée SEVESO seuil haut et que ce n'est plus une obligation.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Propose d'inviter KURITA pour une présentation de leurs process et usine.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond qu'il faudra attendre. Il a fallu scinder les deux sites et un inspecteur rédige un arrêté préfectoral de réactualisation pour la réglementer.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires, il leur sera proposé de venir à une CSS, mais ils n'y sont pas tenus.

> **COGOBAL**

M. PALACIN, CSS COGOBAL

Présente le site et son activité de récupération de butane ou de propane par

navire ensuite conditionné dans des bouteilles de gaz. Des camions les livrent ensuite chez les clients.

Le butane et le propane sont stockés dans sept sphères.

COGOBAL est installé sur un site unique avec un effectif de trente personnes.

La sécurité est depuis longtemps dans l'ADN des propaniers, en raison de la permanence du risque. La zone d'effet est particulièrement étendue pour COGOBAL.

Les industriels du gaz suivent ainsi nombre de formations au poste et à la sécurité. COGOBAL a effectué plus de 200 accueils sécurité, où un intervenant extérieur fait passer des questionnaires au personnel.

Le PPI sera remis à jour, car le précédent date de 2001.

Des exercices mensuels sont réalisés pour impliquer tous les acteurs intervenant sur le site.

Un des premiers réflexes sur un site gazier est la mise en sécurité très rapide en coupant les arrivées d'énergie, grâce aux pré-alarmes situées dans les principales zones.

Les presque accidents et incidents – Accidents se sont traduits par 15 pré-alarmes en 2018 à 20% de la LIE, la Limite inférieure explosivité, caractéristique des gaz captés dans l'air ambiant.

COGOBAL s'appuie sur le retour d'expériences partagées des établissements du groupe.

La dernière étude de danger a été remise en juillet 2018.

Les investissements non généraux et dédiés à la sécurité ont consisté notamment au remplacement de l'éclairage sur les voies ferrées et des sondes de niveau sur une sphère de propane enclenchant les automatismes d'arrêt.

COGOBAL effectue nombre de vérifications réglementaires et est contrôlé par les autorités.

Un audit d'inspection interne SGS maintient à niveau sur les démarches de sécurité.

M. BANCAREL, APEME

Souhaite connaître le niveau de nuisance sonore.

M. PALACIN, CSS COGOBAL

Répond ne pas connaître les mesures , mais assure qu'elles se sont révélées conformes.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Souhaite connaître les données d'utilisation du fret ferroviaire.

M. PALACIN, CSS COGOBAL

Relate que le site traite environ 2 000 wagons à l'année et qu'un train y vient chaque jour. COGOBAL dispose de plusieurs modes approvisionnement. Des éléments limitent l'augmentation du fret ferroviaire, dont le nombre de moyens de stockage sur le site.

Les expéditions s'effectuent par camion et il n'est pas envisagé de passer au train.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise que pour envisager des expéditions par voie ferrée, il faudrait une révision de l'autorisation avec une étude de danger au préalable. Les autorisation de déchargement et de chargement peuvent être distinctes.

M. VIGNAUD-SAUNIER, Association Claire AUBAREDE

S'informe de la capacité des bateaux qui livrent.

M. PALACIN, CSS COGOBAL

Répond qu'il s'agit de bateaux pouvant traiter jusqu'à 2 000 tonnes. Les capacités sont insuffisantes pour assumer de plus gros bateaux et il n'est pas prévu de les augmenter.

Bilan des inspections (DREAL – UD33)

Mme ALLAUX, DREAL

Effectue le bilan des inspections, avec la dernière en date pour chaque site.

Chaque inspection donne lieu au suivi de l'inspection précédente.

L'inspection du 26 juin chez COBOGAL n'a pas fait encore l'objet d'une réponse, car l'exploitant dispose de deux mois après la production du rapport pour répondre.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Demande comment est contrôlée l'émission de COV.

Mme ALLAUX, DREAL

Répond que lorsque cela est canalisé, il est possible d'effectuer des mesures. Lorsque c'est diffus, le contrôle s'effectue par bilan ou calcul. Concernant les émissions diffuses dans les tuyaux ou canalisations, des techniques de mesure existent, mais pas vraiment normalisées et efficaces.

Le bilan montre une forte réduction d'émission des COV, sachant qu'ils s'agit de butane et de propane n'ayant pas une capacité très importante à créer de l'ozone. Il s'agit néanmoins de polluants et la DREAL souhaite obtenir l'évaluation précise des émissions.

DPA BAYON étant un site dormant, la fréquence des inspections a été allégée et s'effectue au minimum tous les deux ans. La DREAL préfère se concentrer sur des sites avec beaucoup d'aménagements à effectuer, notamment des sites SEVESO seuil bas, voire même sur des sites nécessitant de simples autorisations et vus moins fréquemment.

Autres sujets à l'initiative des participants

M. BAS, ADHS-HG

Demande si toutes les entreprises ont cessé de pomper dans l'éocène.

M. LOUBERE, NOURYON PPC

Précise disposer d'un forage à l'éocène utilisé la plupart du temps pour l'alimentation des sanitaires, car le site n'est pas desservi par le réseau de la commune. Cela se pratique aussi, mais très exceptionnellement et encadré par l'arrêté préfectoral pour des fins de process. Il est relevé entre 50 et 100 m³ mensuel de prélèvement pour les eaux sanitaires, soit entre 800 et 1 000 m³ annuellement.

M. ZABALETA, DPA

Informe disposer d'un puits essentiellement pour alimenter les villas du port et le bâtiment, car le réseau s'arrête aux portes de BAYON.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Engage à conventionner avec la Mairie.

M. SUBRENAT souhaite savoir si l'eau industrielle est bien desservie et si elle pourrait être utilisée pour les sanitaires.

M. ZABALETA, DPA

Répond que le réseau ne le permet pas.

M. PALACIN, COBOGAL

Informe ne pas pratiquer de forage à l'éocène.

M. BAS, ADSH-HG

Fait remarquer qu'aucun pompage à l'éocène ne devrait encore exister.

M. BAS préconise l'usage de l'eau industrielle.

Mme ALLAUX, DREAL

Précise qu'il s'agit de volumes très faibles, à usage domestique.

Pour fournir de l'eau potable, l'eau industrielle ne convient pas.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Informe que la majeure partie de l'eau de la Métropole ne provient pas de l'éocène, mais de nappes profondes ou superficielles.

Mme ALLAUX, DREAL

Demande des précisions sur le fait que le réseau d'eau potable ne dessert pas les usines.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Le réseau s'arrête au niveau de GD Industrie. Si un besoin se présente, il convient qu'il justifie les moyens.

Un gros forage existe sur le site d'Orion, mais ils ont quitté la CSS.

Mme ALLAUX, DREAL

Il faut vérifier cela dans les plans de gestion, comme il se doit au moment de la fin des travaux. En absence d'utilité, il conviendra de les boucher de façon réglementaire pour éviter tout transfert de pollution.

La récupération de forages peut être permise pour d'autres usages, mais cela doit être convenu entre l'exploitant et la collectivité.

M. BAS, ADSH-HG

S'avère surpris que l'alimentation par le réseau communal ne soit pas mise en œuvre.

M. SUBRENAT, Maire d'Ambès

Répond qu'installer du mètre linéaire a un coût. La quantité de mètres linéaires nécessaire et la consommation prévisionnelle sont à analyser avant de décider d'agrandir le réseau.

17 heures 36 – Clôture de la réunion

orion ENGINEERED
CARBONS



TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES

CSS du 05/09/2019

1. TRAVAUX DE DEMOLITION

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



PREMYS termine la démolition des bétons de l'ancien quai de chargement

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



PREMYS poursuit l'évacuation des métaux

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



PREMYS poursuit l'évacuation des bétons

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



PREMYS évacue les déchets d'amiante

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ OSIS commence le nettoyage de la plateforme (zone silos)

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ OSIS commence le nettoyage de la plateforme (zone process)

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Vestiaires et douches

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Cantine et ancien labo

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Bâtiment technique

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Bâtiment de stockage matériel incendie

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Magasin et atelier maintenance

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Bâtiment DCI

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Salle de contrôle et zone réacteurs

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Plateforme process

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Rétention des bacs d'huiles

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Stockage big-bags de noir de carbone

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Expédition

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Silos de stockage

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Sous-station électrique

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Traitement d'eau

2. TRAVAUX DE DEPOLLUTION

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ REMEDIATION réalise la tonte du champs afin de pouvoir commencer le curage des Jalles

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ REMEDIATION cure les Jalles et stocke les sédiments sur site

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



Les Jalles une fois curées

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ REMEDIATION installe des piquets (x11) dans la zone des Jalles pour localiser les futures investigations complémentaires

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE DEPOLLUTION DU SITE D'AMBES



SUEZ REMEDIATION commence le traitement de l'aire de lavage

	S1			
	S1 0-0.7	S1 0.7-1.5	S1 1.6-2.0	S1 2.0-3.0
Cuivre (Cu)	38,5	11,1	43,2	28,1
Zinc (Zn)	82,7	23,3	123	125
Mercure (Hg)	0,19	<0.10	0,39	0,27
Chrome (VI)	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5

	S3		
	S3 0.5-1.0	S3 1.0-2.2	S3 2.2-3.0
Cadmium (Cd)	1,22	<0.40	0,53
Cuivre (Cu)	54,9	51	22,5
Plomb (Pb)	160	48,4	57,9
Zinc (Zn)	239	101	115
Mercure (Hg)	0,36	0,13	0,25
Chrome (VI)	<0.5	<0.5	<0.5

	S5
	S5 0-0.9
Cuivre (Cu)	75,4
Plomb (Pb)	124
Zinc (Zn)	371
Mercure (Hg)	0,32
Chrome (VI)	<0.5

	S4			
	S4 0-0.3	S4 0.3-0.5	S4 0.5-1.0	S4 1.5-2.0
Cuivre (Cu)	39,1	59,5	26,5	13,1
Plomb (Pb)	24,7	88,2	83,4	12,7
Zinc (Zn)	59,5	243	122	36,9
Mercure (Hg)	0,4	0,11	0,11	<0.10
Chrome (VI)	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5

	S6
	S6 0-1.0
Cuivre (Cu)	57
Zinc (Zn)	107
Chrome (VI)	<0.5

	S2
	S2 0-1.0
Cuivre (Cu)	139
Zinc (Zn)	112
Chrome (VI)	<0.5

	S7			
	S7 0-0.5	S7 0.5-1.0	S7 1.0-1.5	S7 2.0-3.0
Cuivre (Cu)	9,43	119	64,7	27,4
Plomb (Pb)	69	117	151	99,1
Zinc (Zn)	22,3	144	99,9	112
Mercure (Hg)	0,12	0,4	0,33	0,11
Chrome (VI)	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5

	S11		
	S11 0-0.5	S11 0.5-1.0	S11 1.0-3.0
Cuivre (Cu)	104	27,2	235
Plomb (Pb)	85,4	35	64,7
Zinc (Zn)	220	133	120
Mercure (Hg)	5,78	0,4	0,11
Chrome (VI)	<0.6	<0.8	<0.5

	S8			
	S8 0-0.3	S8 0.3-0.6	S8 0.6-1.0	S8 1.0-2.0
Cuivre (Cu)	15,2	29,6	83,3	31,3
Plomb (Pb)	45,6	52,6	112	63,2
Zinc (Zn)	116	168	68,4	70,2
Mercure (Hg)	<0.10	0,13	0,53	0,35
Chrome (VI)	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5

	S9	
	S9 0-0.8	S9 1.0-2.0
Cuivre (Cu)	26,8	44,5
Zinc (Zn)	101	110
Mercure (Hg)	0,36	<0.10
Chrome (VI)	<0.5	<0.5

	S10	
	S10 0-0.5	S10 1.0-3.0
Cadmium (Cd)	0,78	<0.40
Cuivre (Cu)	67,6	20,4
Plomb (Pb)	78,8	50,8
Zinc (Zn)	160	118
Mercure (Hg)	11,1	<0.10
Chrome (VI)	<0.5	<0.5

Légende :

● Sondages

Teneurs totales en éléments traces dans les sols (France)
Gammas de valeurs "ordinaires" et d'anomalies naturelles

(Programme ASPITET de l'INRA)

En mg/kg		Sols "ordinaires"	Anomalies naturelles modérées	Fortes anomalies naturelles
		Arsenic (As)	7440-38-2	1 à 25
Cadmium (Cd)	7440-43-9	0,05 à 0,45	0,7 à 2	2 à 46,3
Chrome (Cr)	7440-47-3	10 à 90	90 à 150	150 à 3180
Cuivre (Cu)	7440-50-8	2 à 20	20 à 62	65 à 160
Nickel (Ni)	7440-02-0	2 à 60	60 à 130	130 à 2076
Plomb (Pb)	7439-92-1	9 à 50	60 à 90	100 à 10180
Zinc (Zn)	7440-66-6	10 à 100	100 à 250	250 à 11426
Mercure (Hg)	7439-97-6	0,02 à 0,10	0,15 à 2,3	-

Système de coordonnées : RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal Conic

Echelle 0 25 50 100
@A3 Meters

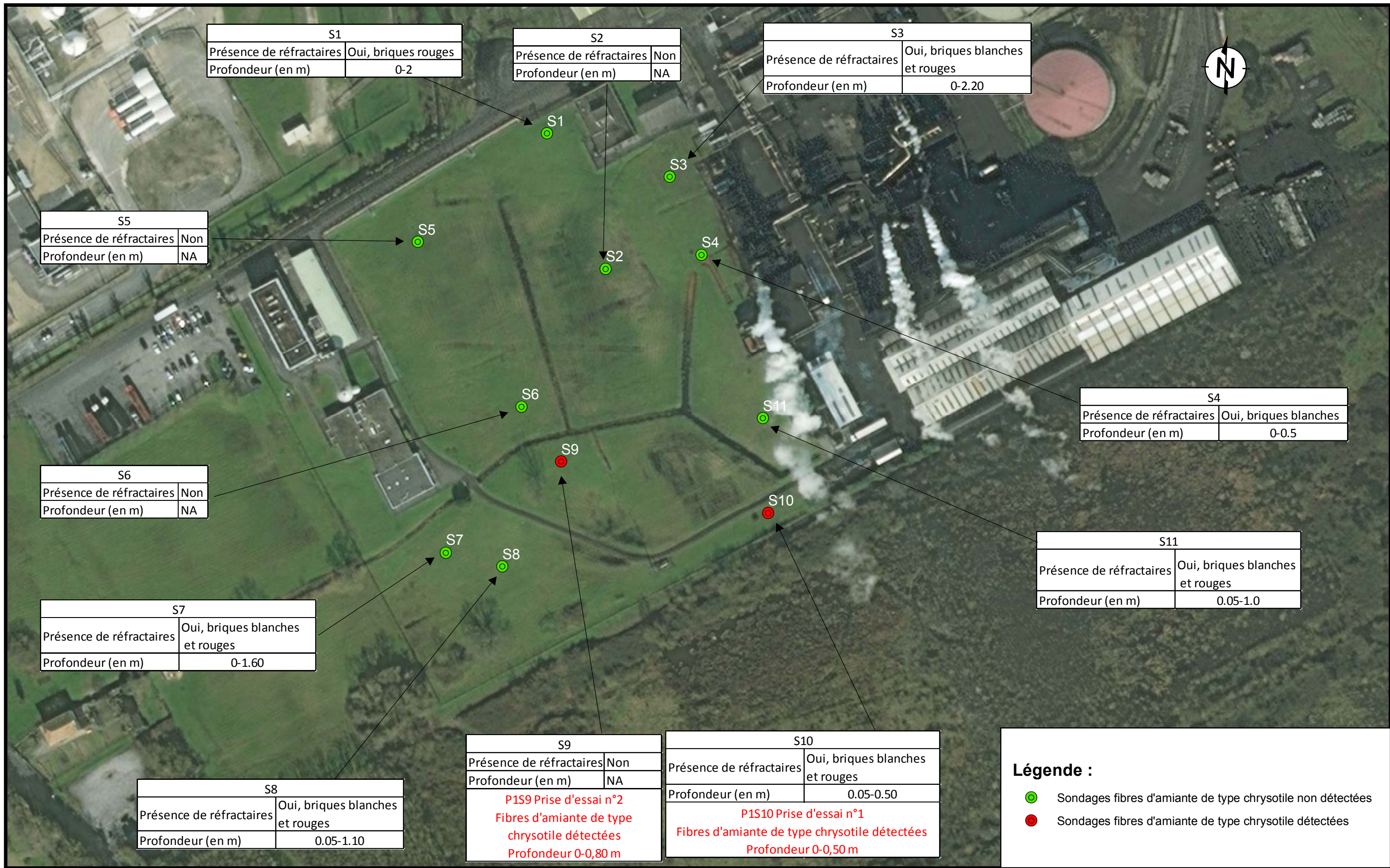
Résultats d'investigation: Métaux lourds

Orion
Gironde/Ambès (33), FRANCE

Figure 1 : Concentrations en métaux lourds

Dessiné par : GWD	Vérfié par : MAB	Sources : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community
Version : 1	Date : 02/09/2019	

Projet N° : Client :



Système de coordonnées : RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal Conic

Echelle @A3 0 25 50 100 Meters

Projet N° :	Client :
-------------	----------

Résultats d'investigation : Amiante
Orion
Gironde/Ambès(33), FRANCE

Figure 2 : Résultats d'investigation : Amiante		
Dessiné par : GWD	Vérifié par : MAB	Sources : Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community
Version : 1	Date : 02/09/2019	

5 septembre 2019
Commission de suivi de site – Ambès Nord
Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

PPRT d'Ambès Nord

PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 30/08/18

Le PPRT est constitué :

→ d'une carte de zonage réglementaire



→ d'une carte de synthèse des aléas



→ d'un règlement



Ces documents sont consultables sur Internet sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.



Présentation des « risques » PPRT Ambès Nord



Les industriels concernés : PPRT d'Ambès Nord

Les établissements industriels à l'origine des risques : 3 sites classés SEVESO Seuil Haut au 31 juillet 2003

→ DPA

- ✓ Dépôt de liquides inflammables
- ✓ Cessation d'activité des réservoirs les plus au nord de l'établissement

→ NOURYON (ex AKZO Nobel Pulp and Chemical Performances)

- ✓ Fabrication de produits chimiques pour l'industrie papetière
- ✓ Evolution du périmètre de l'établissement « SEVESO Seuil haut » en cours de procédure : cession des activités au sud de l'établissement à KURITA (classé SEVESO seuil bas)

→ COBOGAL

- ✓ Dépôt de gaz inflammables et centre emplisseur

Présentation « risques » principaux effets redoutés

→ Au total environ **130 phénomènes dangereux** dont 110 trouvant leur origine sur le dépôt COBOGAL

→ Effets thermiques

- ✓ Incendie (feu de nappe, feu de bac)
- ✓ Jet enflammé (propane ou butane)
- ✓ Flash-fire
- ✓ Boil-over couche mince (spécifique gazole)
- ✓ BLEVE (spécifique propane, butane)



→ Effets toxiques (uniquement chez AKZO Nobel)

- ✓ Épandage de produit toxique
- ✓ Fumées toxiques suite incendie



→ Effets de surpression

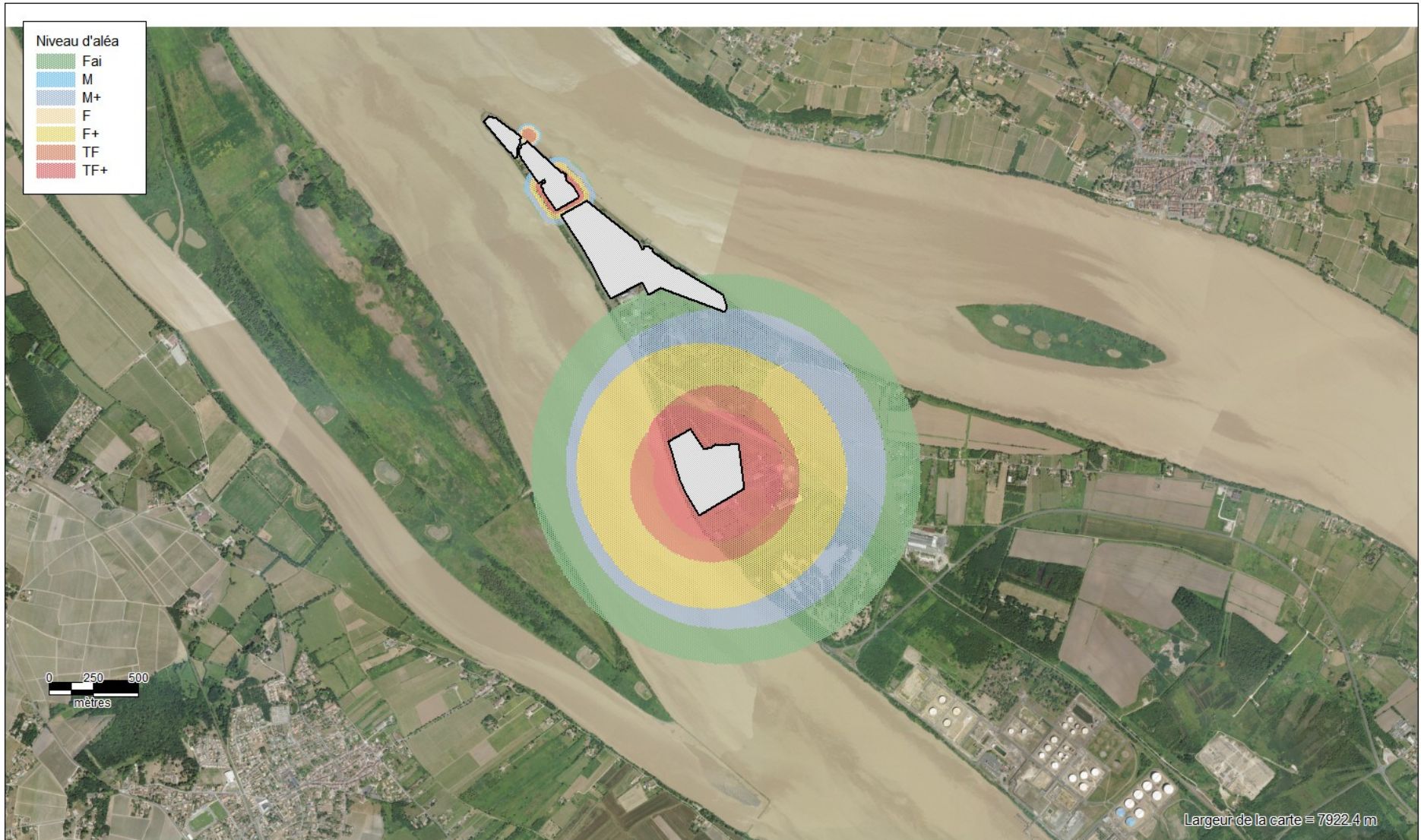
- ✓ Explosion de nuage de gaz
- ✓ Explosion de réservoir
- ✓ Éclatement de wagons, de camions
- ✓ BLEVE (spécifique propane, butane)



Cartes d'aléas : aléas thermiques



PPRT de Pointe d'Ambès Secteur Nord (DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL)
Enveloppes des aléas thermiques



Cartes d'aléas : aléas surpression



PPRT de Pointe d'Ambès Secteur Nord (DPA, AKZO NOBEL et COBOGAL)
Enveloppes des aléas de surpression



Cartes d'aléas : aléas tout type d'effets confondus



PPRT de Ambès Nord (DPA, AKZO NOBEL PULP AND CHEMICAL PERFORMANCES et COBOGAL)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus

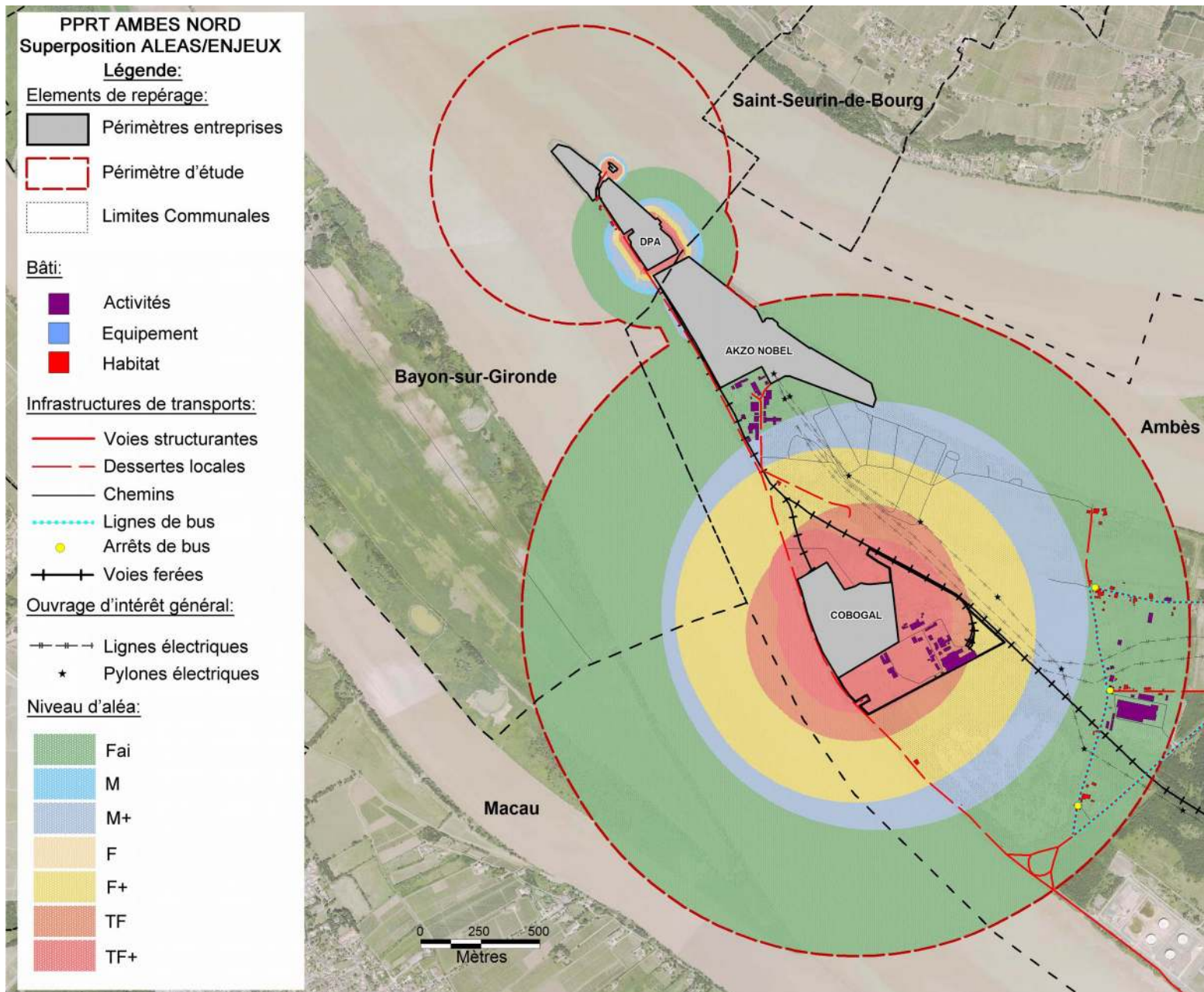




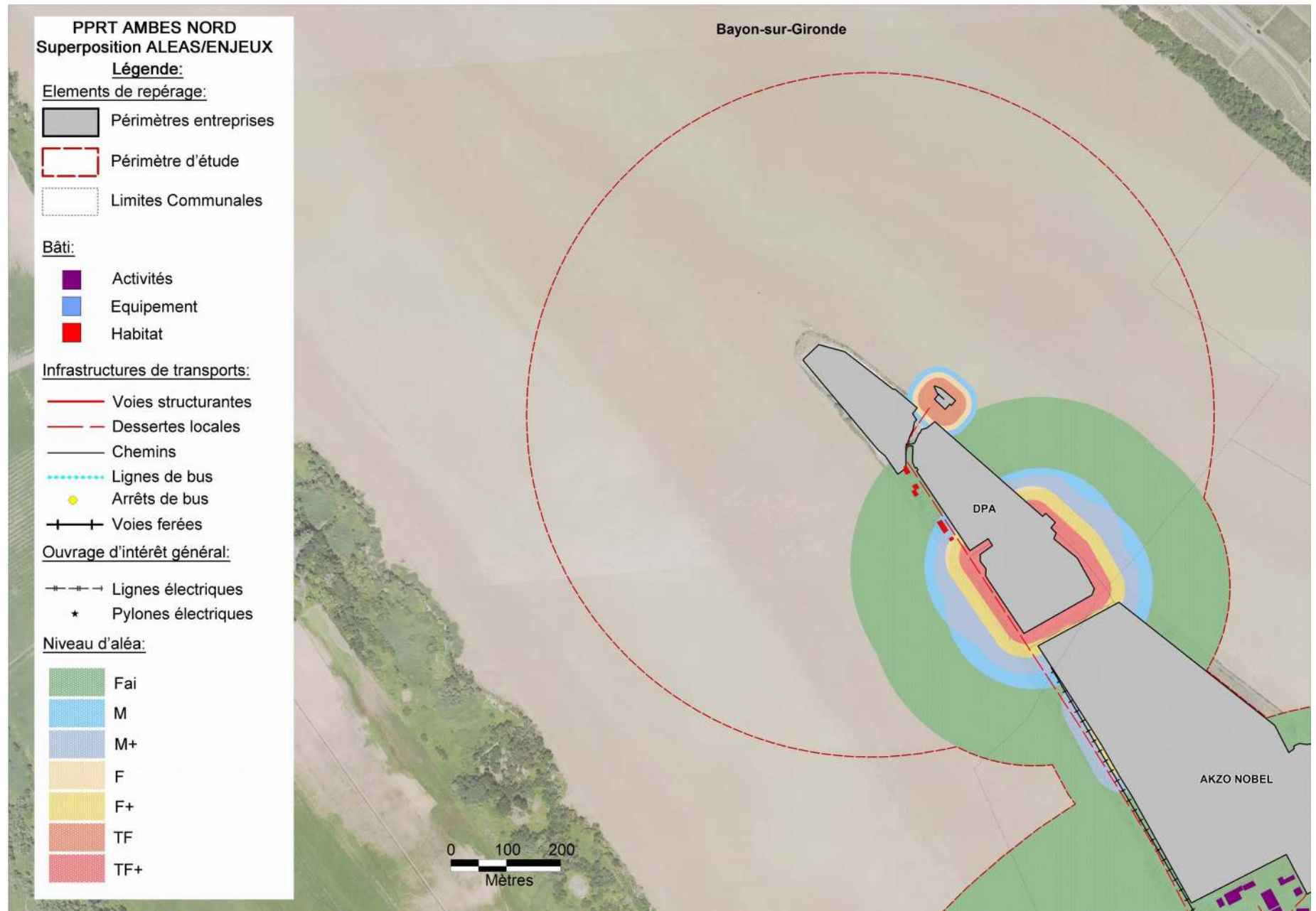
Présentation des « enjeux »



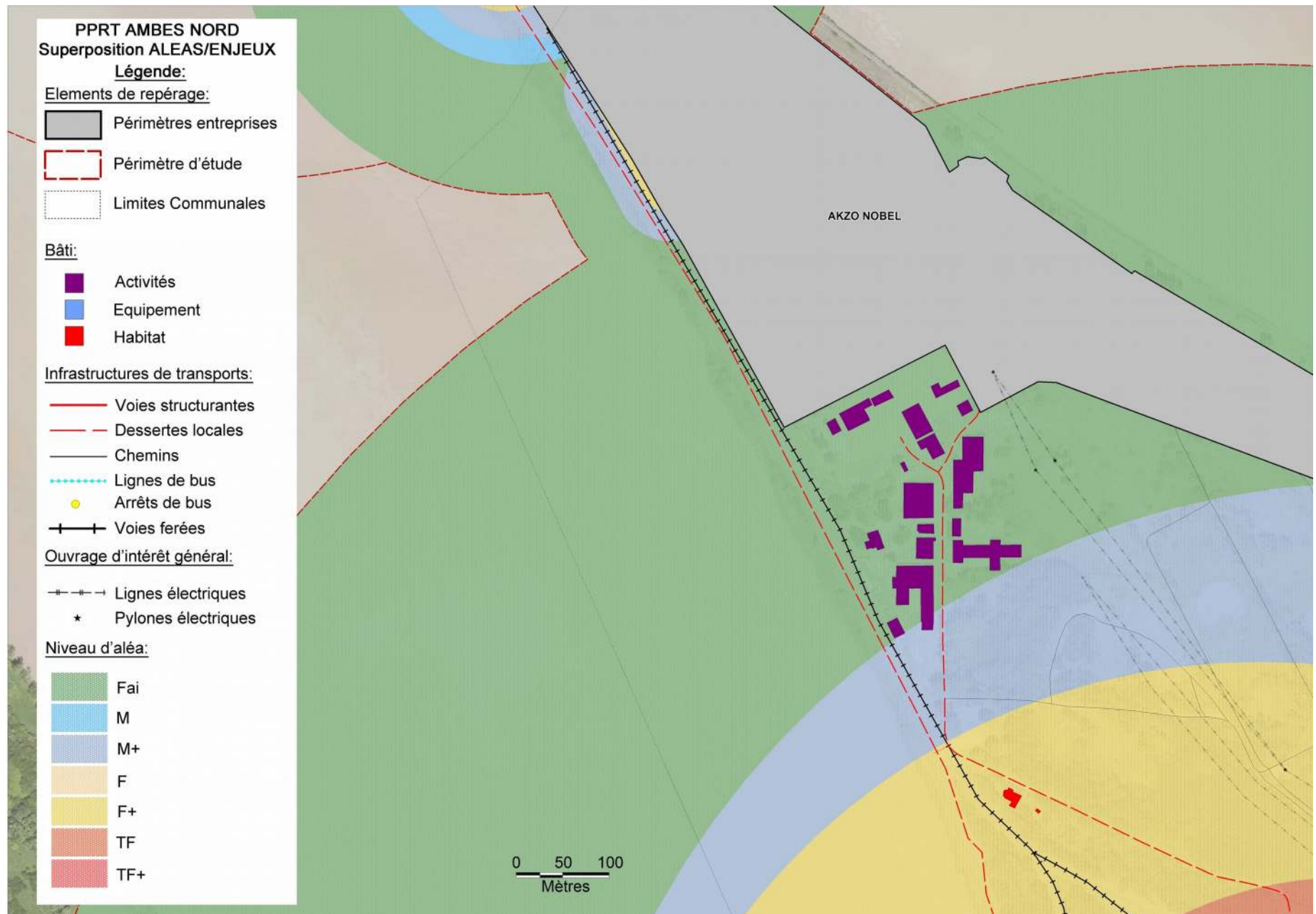
Présentation des enjeux



Présentation des enjeux zoom au Nord



Présentation des enjeux zoom au Centre



Présentation des enjeux zoom au Sud

PPRT AMBES NORD Superposition ALEAS/ENJEUX

Légende:

Elements de repérage:

- Périmètres entreprises
- Périmètre d'étude
- Limites Communales

Bâti:

- Activités
- Equipement
- Habitat

Infrastructures de transports:

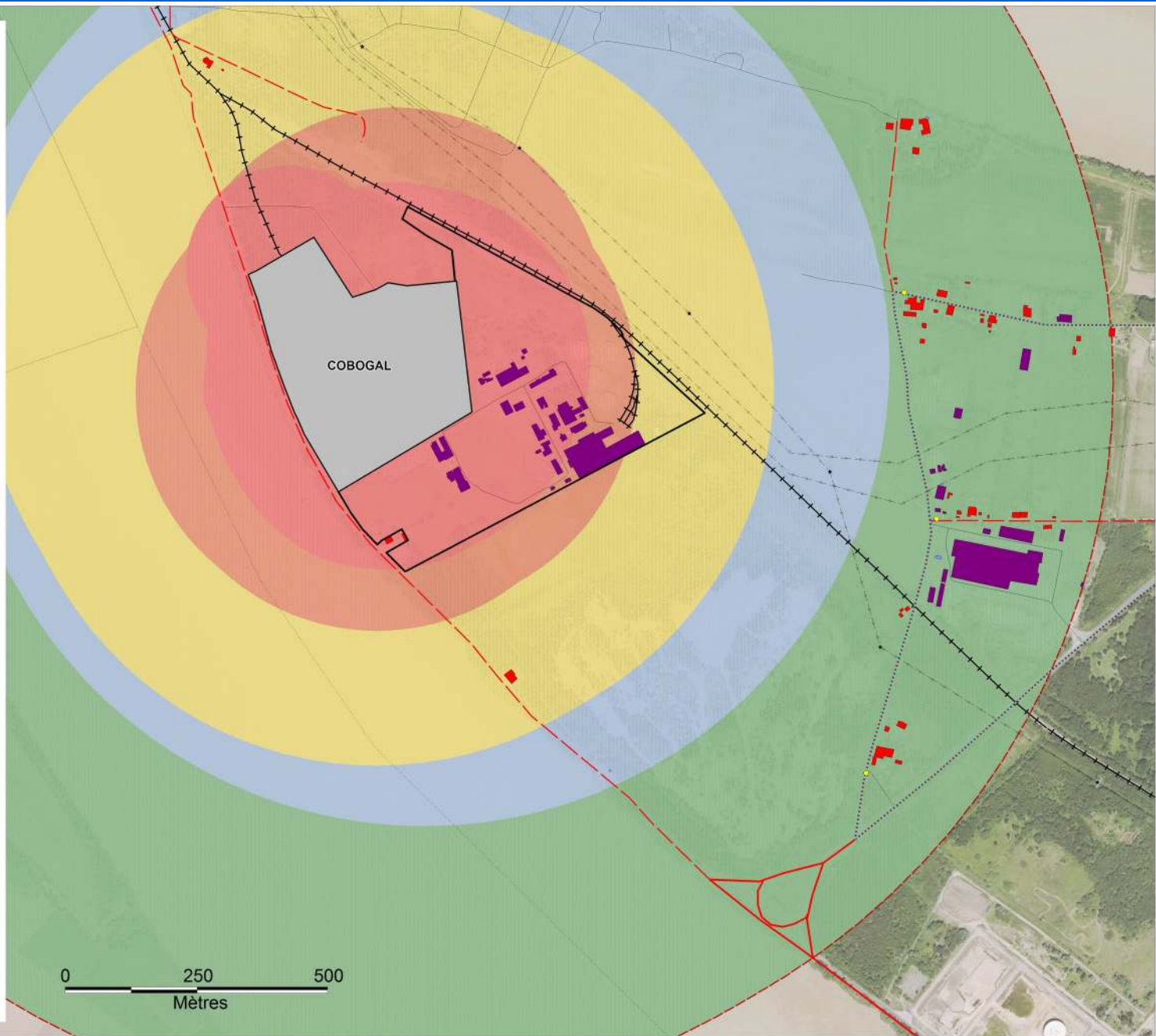
- Voies structurantes
- - - Dessertes locales
- Chemins
- ⋯ Lignes de bus
- Arrêts de bus
- +— Voies ferrées

Ouvrage d'intérêt général:

- +--+ Lignes électriques
- * Pylones électriques

Niveau d'aléa:

- Fai
- M
- M+
- F
- F+
- TF
- TF+





Présentation du volet réglementaire du PPRT



Une grille d'analyse nationale qui définit les principes réglementaires de maîtrise de l'urbanisation

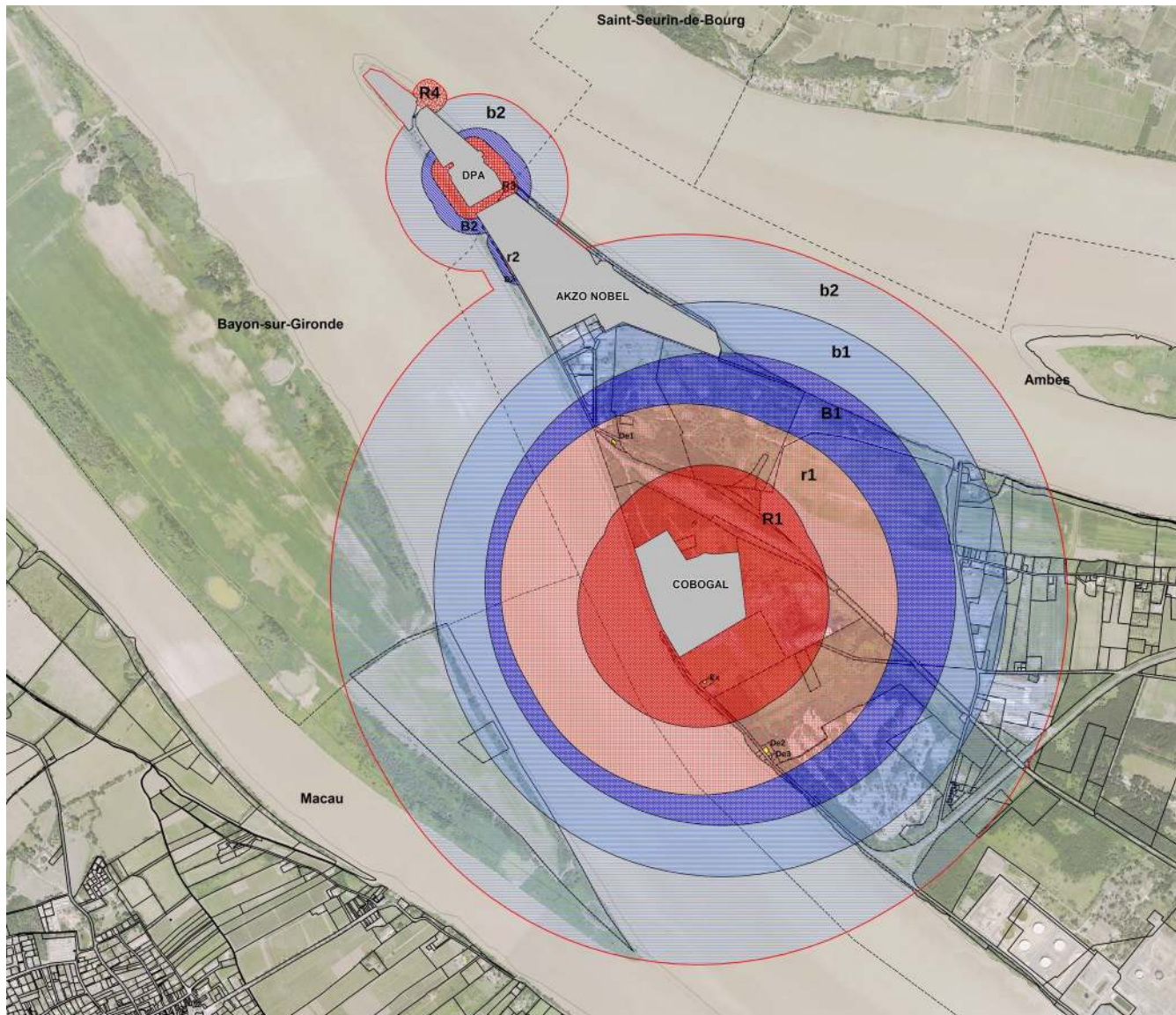
Tableau PPRT ou des correspondances entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation

TABLEAU PPRT Correspondance entre les niveaux d'aléas et les principes de réglementation		Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou de surpression sur les personnes, en un point donné			Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre (uniquement effet de surpression)	
		Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné			>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
		Niveau d'aléa			TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
REGLÉMENTATION FUTURE	Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdiction stricte Extensions liées à l'activité à l'origine du risque autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques.			Principe d'interdiction avec quelques aménagements. Construction d'infrastructures de transport et de desserte de la zone. Extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE autorisées uniquement sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques			Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : - aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations - constructions, en faible densité, des dents creuses			Constructions possibles sous conditions. Prescriptions particulières pour ERP et industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.		Recommandations	
		Effet de surpression							Ces constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa			Idem aléa M pour effet toxique et thermique			
REGLÉMENTATION SUR L'EXISTANT	Mesures foncières	Critère d'inscription des intérêts vulnérable dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités			Selon contexte local (association)			Non proposé						
		Critère d'inscription des intérêts vulnérable dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)			D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités			Selon contexte local (association)			Non proposé			

Règles d'urbanisme et de construction pour les nouveaux projets

Dispositions particulières pour les constructions existantes exposées

Zonage réglementaire



R1 : aléa thermique TF+ à TF
aléa surpression Fai à TF+

R3 : aléa thermique F à TF+
aléa surpression M à TF+

R4 : aléa thermique M à TF
aléa surpression Fai

r1 : aléa thermique F+
aléa surpression Fai à M+

r2 : aléa surpression F+

B1 : aléa thermique M+
aléa surpression Fai

B2 : aléa thermique Fai à M+
aléa surpression Fai à M+

b1 : aléa thermique Fai
aléa surpression Fai

b2 : aléa surpression Fai

Zone R (rouge foncé) pour les projets nouveaux

Le principe :



Interdiction de construire

Des exceptions pour les activités:



Sont autorisées :

- Nouvelles activités **sans présence permanente de personnes**
- Extensions et aménagements des activités existantes (**avec protection des personnes**)

Une étude spécifique est exigée (vérifier le respect des principes de protection des personnes).

Zone R (rouge foncé) pour les constructions existantes

Protection des logements existants : Une mesure foncière imposée

Mesure d'expropriation

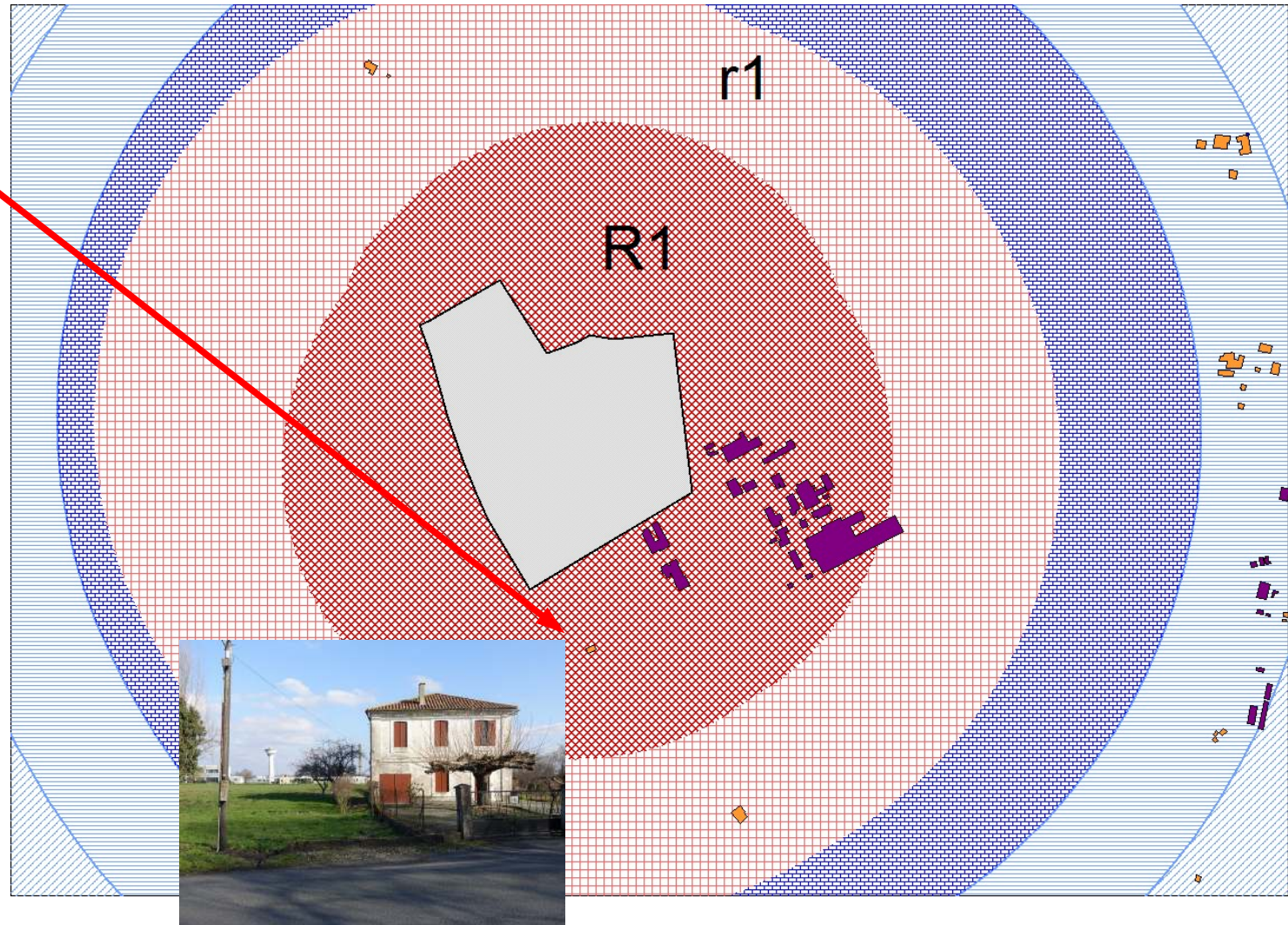
- acquisition du bien par Bordeaux Métropole au prix du marché;

Financement tripartite :

- 1/3 Cobogal
- 1/3 Etat
- 1/3 Collectivités
(Région, Département et Bordeaux Métropole)

Procédure d'acquisition

menée par Bordeaux Métropole en lien avec les propriétaires ;



Zone r (rouge clair) pour les projets nouveaux

Le principe :



- Interdiction de construire

- Autorisation pour les travaux d'entretien et de protection des logements existants (r1)

Des exceptions pour les activités:



Sont autorisées :

- Nouvelles activités **sans présence permanente de personnes**

- **Nouvelles ICPE** (culture commune du risque)

- Extensions et aménagements des activités existantes

Une étude spécifique est exigée (vérifier le respect des dispositions de protection des personnes).

Zone r (rouge clair) pour les constructions existantes

Protection des logements existants : au choix des propriétaires (travaux de protection ou délaissement)

Mesure de délaissement

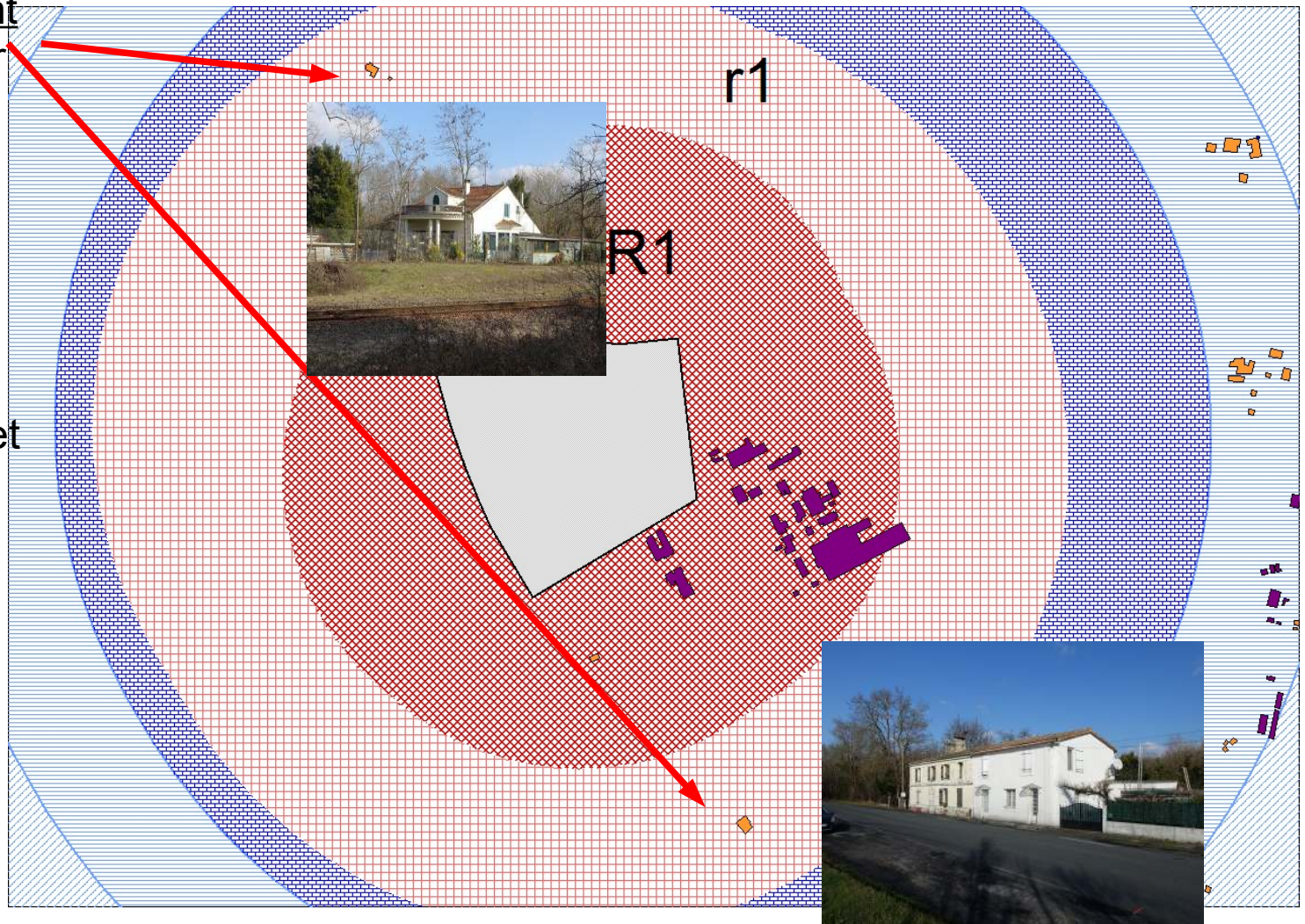
- acquisition du bien par Bordeaux Métropole au prix du marché;

Financement tripartite :

- 1/3 Cobogal
- 1/3 Etat
- 1/3 Collectivités
(Région, Département et Bordeaux Métropole)

Procédure d'acquisition
menée par Bordeaux Métropole en lien avec les propriétaires ;

OU travaux de protection des logements



Zone B (Bleu Foncé) pour les projets nouveaux

Le principe :



- Autorisation des projets sauf exception
- Interdiction de construire des logements

Des exceptions pour les activités:



Sont autorisées :

- Toute nouvelle activité **sans fréquentation permanente de personnes**
- Toute nouvelle ICPE **sans accueil de public**
- Extensions et aménagements des activités existantes

Règles de construction / aléa + étude spécifique est exigées
(vérifier le respect des dispositions de protection des personnes).

Zone B (Bleu Foncé) pour les constructions existantes

La protection du logement existant en B2 (propriété du GP Bordeaux): Obligation pour le propriétaires de réaliser des travaux de protection ;



Des travaux de
protection
obligatoires

Montant des
travaux plafonné
à 20.000 euros
par logement ou
10 % de la valeur
vénale du bien

Selon la nature des
effets redoutés

Financement 100 % à la charge du
propriétaire (personne morale)

Pour les biens autres que logements : information personnalisée sur les risques à réaliser par les services de l'État

Zone b (bleu clair) pour les projets nouveaux

Le principe :



Autorisation de construire
AVEC
obligation de respecter les règles de construction pour
résister aux aléas

Une limite pour les activités :
Sont interdits les ERP difficilement
évacuables

Zone b (bleu clair) pour les constructions existantes

La protection des logements existants (en b1 et b2):



Selon la nature des effets redoutés

Des travaux de protection obligatoires

Montant des travaux plafonné à 20.000 euros par logement ou 10 % de la valeur vénale du bien

Pour les propriétaires «personnes physiques»

Dispositif national d'accompagnement

Prise en charge financière prévue par la Loi :

- 10 % pour les propriétaires
- 90 % répartis entre l'État (40 % en crédit d'impôts), Cobogal (25%) et les collectivités (25%)

Prise en charge prévue par le PPRT Ambès Nord :

- COBOGAL accepte de financer 10 % supplémentaires dans la limite des premières estimations.

Zone b (bleu clair) pour les constructions existantes

Pour les biens autres que logements :



information personnalisée sur les risques à réaliser par les services de l'État

La mise en oeuvre du PPRT

Mise en œuvre progressive

- Mesures foncières prioritaires
- Puis accompagnement des riverains (travaux sur logements existants)
- Information personnalisée des activités : à la demande, puis systématiquement

Mise en œuvre du PPRT : volet foncier

→ **Projet de convention de financement consolidé**

- ✓ Processus de délibération des collectivités en cours
- ✓ Montant global estimé : 1 268 895€ (acquisitions, taxes, démolitions)
- ✓ Echéance pour signature portée au 31 décembre 2019 (AP du 29/07/19)

→ À la signature de la convention de financement:

- ✓ Notification aux propriétaires
- ✓ Début des procédures possible

Mise en œuvre du PPRT : volet travaux

→ Quelques estimations financières sommaires :

En zone b1 : environ 4000 euros par logement
En zone b2 : environ 3000 euros par logement.

→ Dispositif d'accompagnement des riverains :

- ✓ Chaque particulier qui le souhaite pourra être accompagné pour la réalisation des travaux
- ✓ Le diagnostic du logement et les travaux doivent être réalisés par des personnes compétentes
 - Formation obligatoire du ministère (diagnostic)

→ Mise en place d'une mission d'accompagnement par les services de l'État

- ✓ Expérimentation finalisée sur les PPRT de Bassens
- ✓ Accompagnement lancé après l'approbation du PPRT

Mise en œuvre des travaux de protection

Opérateur logement SoliHa est missionné pour les PPRT d'Ambès:

- ✓ Visite du logement
- ✓ Diagnostic du logement
 - Estimation des points à renforcer (vulnérabilité des vitrages en particulier)
 - Estimation du plafond de travaux possible
- ✓ Proposition d'une liste de travaux adaptés
- ✓ Aide à la recherche d'artisans formés
- ✓ Aide à la constitution des dossiers de demandes de subvention
- ✓ Suivi des travaux
- ✓ Suivi du volet financier : avance des aides directes et du crédit d'impôt (convention dans les circuits de délibération)

→ L'État finance la mission de l'opérateur (diagnostic compris)
Réunion d'information des riverains le 5 septembre 2019 à 18h

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Réunion CSS Ambes Nord

(5 septembre 2019)



LES DOCKS DES PÉTROLES D'AMBÈS

Situation du site



Site de Bayon

Canalisation de transport

Site de SPBA

Activité du site



Exploitation du site :

- Le site de Bayon est considéré comme une extension du site de SPBA opéré par DPA
- L'activité du site est de stocker du gazole dans 4 réservoirs
- Le pilotage du site se fait entièrement depuis le site de SPBA à travers la conduite centralisée.
- Les transferts de produit entre SPBA et DPA Bayon se font via la canalisation de transport reliant les deux sites.

Activité du site



Cuvette 4- Stockage de Gazole

Activité du site



Stockage :

- Uniquement la cuvette 4 est en exploitation
 - Les anciens réservoirs rivetés ont été enlevés
 - Les chaudières ont été démantellées
 - Tous les réservoirs non exploités ont été vidés
 - Le démantèlement des villas est en cours d'étude
-
-

Maitrise des risques

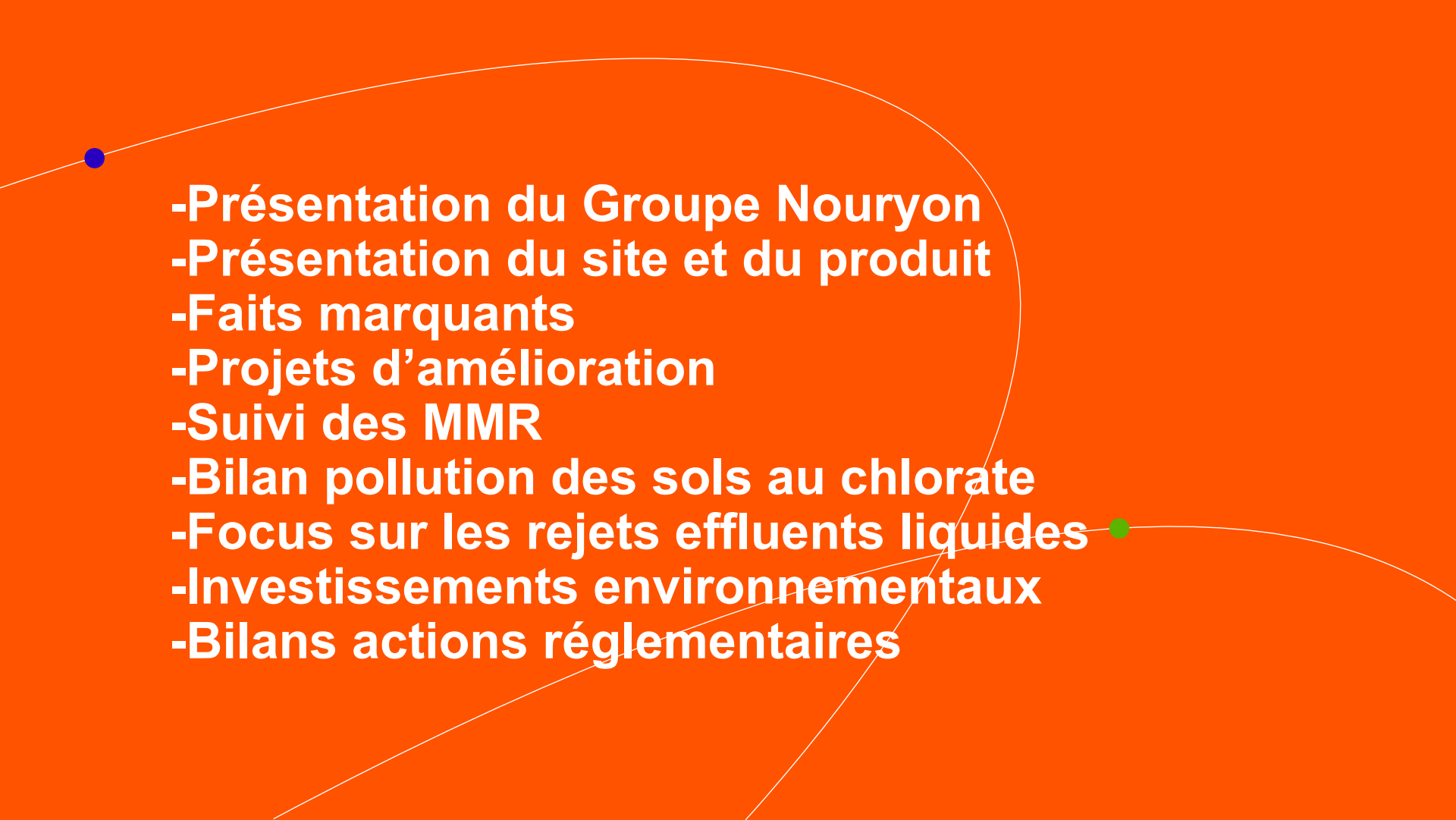


- Entretien périodique des réservoirs
- Inspection périodique des tuyauteries en exploitation
- Tests mensuels des équipements incendie
- Tests périodiques de l'ensemble des équipements de sécurité
- Site sous vidéosurveillance et système de contrôle des accès

The background is a solid orange color. There are two white curved lines that sweep across the page. One line starts from the left edge, curves upwards and then downwards, ending on the right edge. A small blue dot is placed on this line near the top left. Another white line starts from the bottom left, curves upwards and then downwards, ending on the right edge. A small green dot is placed on this line near the middle right.

Commission de suivi des sites

Mairie d'Ambès, jeudi 05 septembre 2019

- 
- Présentation du Groupe Nouryon**
 - Présentation du site et du produit**
 - Faits marquants**
 - Projets d'amélioration**
 - Suivi des MMR**
 - Bilan pollution des sols au chlorate**
 - Focus sur les rejets effluents liquides**
 - Investissements environnementaux**
 - Bilans actions réglementaires**

Nouryon

Votre partenaire pour une chimie incontournable
et un futur durable



Notre Entreprise

Le Profil de notre Entreprise

Nous construisons notre histoire, vieille de Presque 400 ans au travers de 10 000 collaborateurs dédiés avec une forte expérience répartis sur plus de 80 pays à travers l'ensemble du globe.

Nous sommes tous engagés dans la sécurité, dans le développement de nos marchés, dans des résultats financiers performant, dans le développement durable et dans l'innovation.

Nous proposons un portfolio diversifié de produits leaders afin de servir au mieux nos clients.



Les Chiffres



Environ 10 000 employés
dans le monde



Opère dans 80 pays
dans le monde



> 5 000 brevets



Près de 50% de l'énergie
utilisée est de source
renouvelable



Revenu annuel de
€5 Milliards



Près de 400 ans
d'expérience



€100 million
d'investit en R&D



>45% des produits
ont un bénéfice
durable

Nos Priorités

Notre mission

Notre succès s'est fait au travers de partenariats forts et nous sommes convaincus que la coopération est un élément incontournable de notre succès futur.

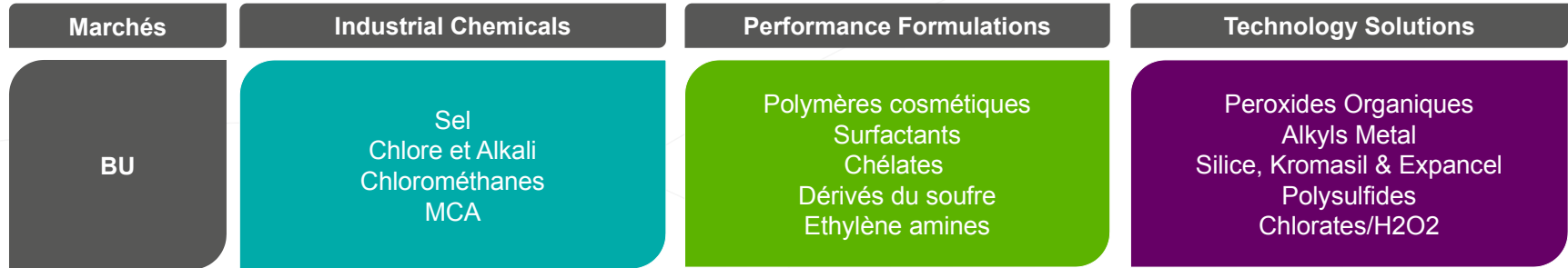
Nouryon travaille étroitement avec nos clients et autres partenaires pour innover, réaliser des investissements stratégiques et développer des solutions indispensables et durables satisfaisant les attentes de nos clients pour partager une croissance commune.

Charlie Shaver
Chairman and CEO



Notre nouvelle Organisation

- Nous sommes organisés en 3 entreprises dont la mission principale est de développer les marchés supportés par des fonctions supports et opérationnelles centralisées.
- Cela permettra à chaque membre de notre organisation de se concentrer sur ce qu'il fait le mieux pour accompagner activement nos ambitions de croissance rapide et d'amélioration constante de la performance.



Nos Marchés



Peintures,
coatings
et construction



Agriculture



Pate à papier et
papier



Détergence et
cosmétique



Traitement de
l'eau



Polymères



Extraction
Pétrolière



Electroniques

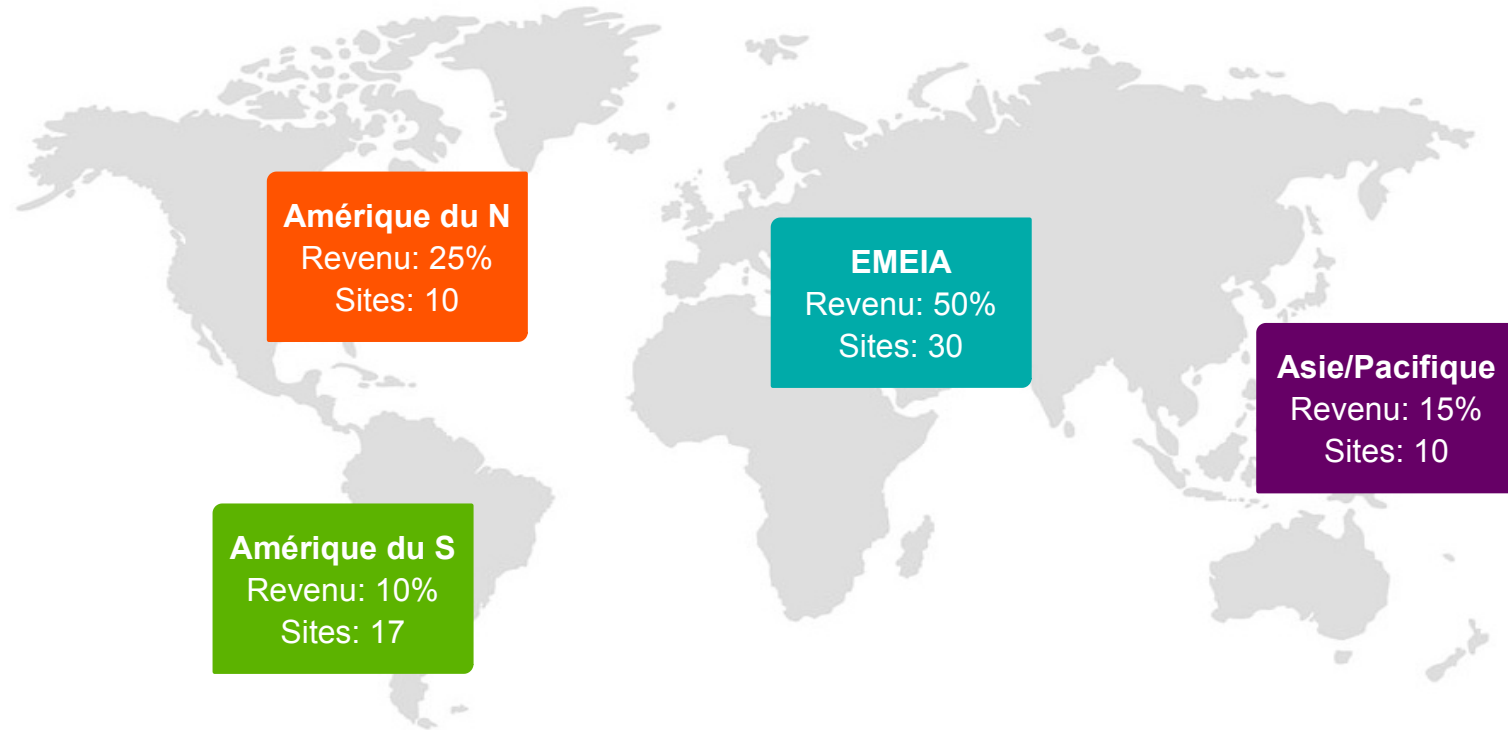


alimentation



Et beaucoup
d'autres ...

Présence



Nos Priorités en Matière de Développement Durable

Guidé par notre vision et mission, nous nous concentrons sur le développement de nos marchés tout en améliorant notre profil environnemental et en progressant sur notre impact sociétal.

Economique:

Croissance durable

- Identifier des innovations durables répondant aux attentes de nos clients
- Créer de la valeur au travers de business modèle durable

Environnemental:

Gestion des ressources

- Améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable
- Augmenter l'utilisation de matière 1ere de source bio

Social:

Développer les relations avec nos employés et partenaires

- Créer un environnement de travail diversifié et inclusif
- Développer des partenariats avec nos parties prenantes et communautés

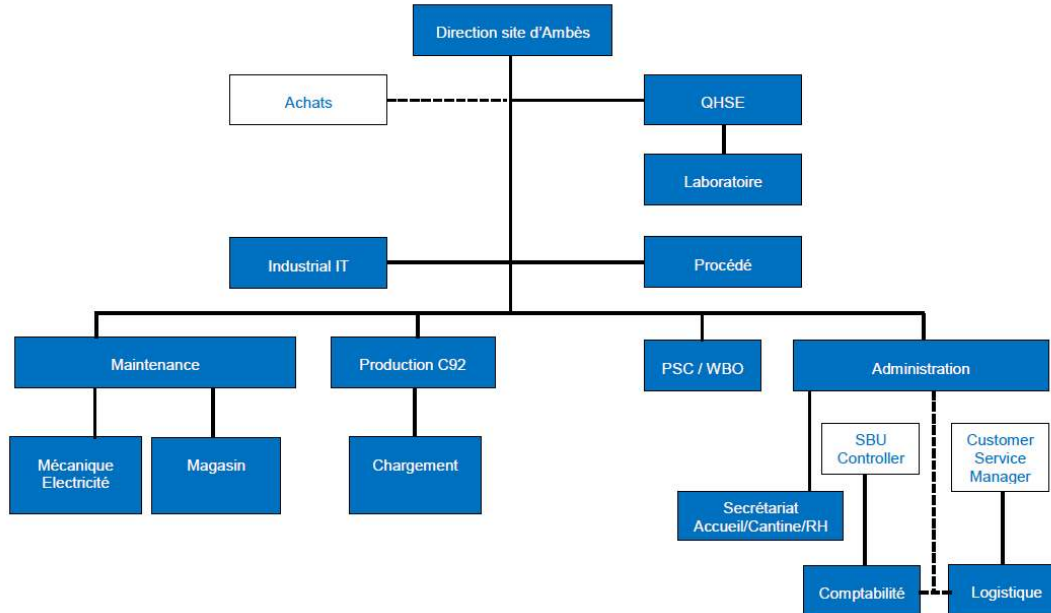
Le Site d'Ambès

Présentation du site



Présentation du site

>> Effectifs : 46 personnes

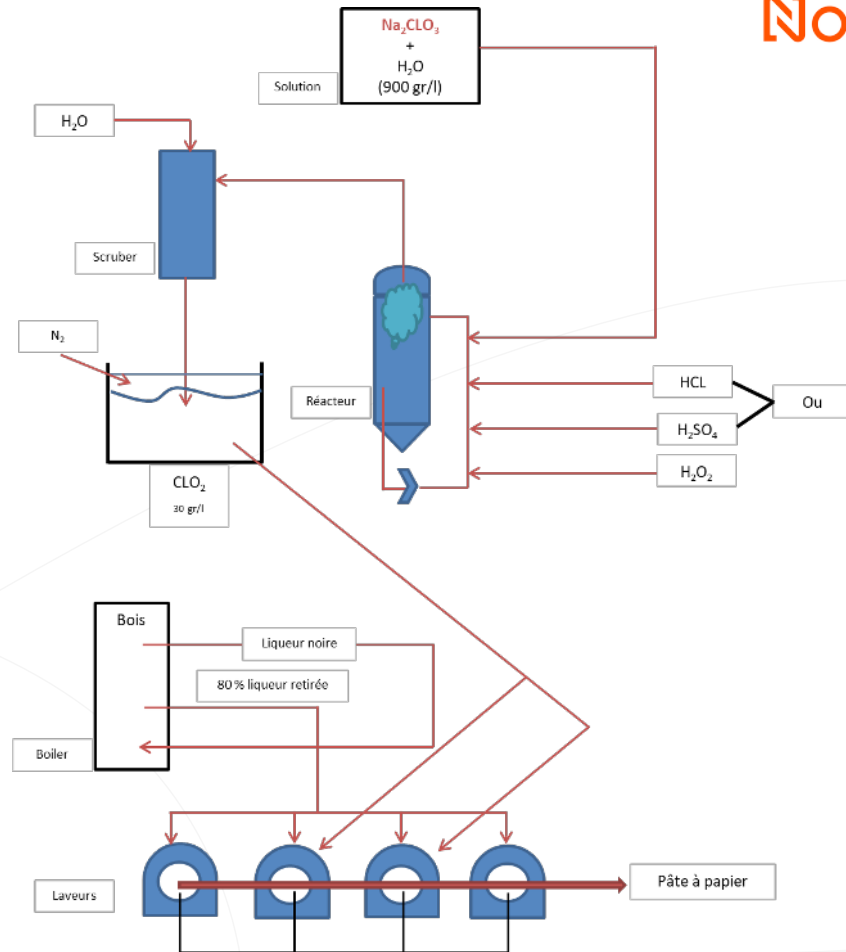


Présentation du site

- >> Démarrage du site en 1992
- >> Fonctionnement usine en permanence en 5X8
- >> Site certifié ISO 9001 et 14001 version 2015 et ISO 50001 version 2011
- >> Société hyper-électrointensive
- >> Capacité de fabrication de 70.000 tonnes de chlorate de sodium par an, grâce à un procédé d'électrolyse du sel et de l'eau

Présentation du site

Schéma simplifié expliquant l'utilisation du chlorate de sodium dans le process de blanchiment de la pâte à papier.



Faits marquant

- >> **Changement officiel d'entité légale de la société au 01/07/2019 :**
 - **NOURYON Pulp and Performance Chemicals SAS**
- >> **3 déclarations de dépassement des seuils réglementaires de rejets :**
 - **06/05/2019 : Dépassement en CrVI dans les effluents liquides**
 - **10/05/2019 : Dépassement en Chlorure dans les eaux pluviales**
 - **27/06/2019 : Dépassement en Chlorure dans les eaux pluviales**

NB : Les conclusions d'une étude tierce partie ont démontré que ces dépassements n'ont eu aucun impact sur l'environnement

Projets d'amélioration

>> Recherche active de débouchés pour la valorisation de l'hydrogène relâché à l'atmosphère (3.300 tonnes)

Impact : Valorisation énergie verte

>> Changement de cellules d'électrolyse contribuant à l'amélioration de l'efficacité de courant

Impact : Diminution de la consommation énergétique

>> Suite aux déversements accidentels, renforcement des mesures de prévention des pollutions (programme analytique, isolations des eaux pluviales, détournement des effluents liquides)

Impact : Meilleure anticipation des rejets accidentels

Suivi des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

>> Inspection des équipements dans le cadre de leur maintenance préventive :

NOM	DESIGNATION	FREQUENCE D'INSPECTION	DERNIERE INSPECTION	RESULTATS INSPECTION	PROCHAINE INSPECTION	COMMENTAIRES
AT111	Détecteur HCL dans rétention	6 mois	26/08/2019	Conforme	26/02/2020	
LSH112	Niveau très haut cuve d'acide T111	12 mois	07/01/2019	Conforme	07/01/2020	
LT104	Niveau analogique cuve d'acide T111	12 mois	11/03/2019	Conforme	11/03/2020	
RD8032	Disque de rupture silo T807	24 mois	04/03/2019	Conforme	04/03/2021	
RD8033	disque de rupture silo T808	24 mois	04/03/2019	Conforme	04/03/2021	
PT807	Controleur de pression silo T807	6 mois	13/06/2019	Conforme	13/12/2019	
PT808	Controleur de pression silo T808	6 mois	13/06/2019	Conforme	13/12/2019	
WT805	Peson silo T807	12 mois	03/09/2019	Conforme	03/09/2020	
WT806	Peson silo T808	12 mois	03/09/2019	Conforme	03/09/2020	
TT701	Température dans D704	6 mois	22/06/2019	Conforme	22/12/2019	
TT721	Température dans sècheur H703A	6 mois	30/06/2019	Conforme	30/12/2019	

Suivi des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR)

>> Contrôles, tests des chaînes instrumentées (interlock, alarmes) :

	NATURE	FREQUENCE	DATE TEST	RESULTAT
PT807 et PT808	ALARME	18 mois	13/06/2019	OK
ZSL823 trappe de FD811	INTERLOCK arrêt ALIM SILOS	18 mois	20/12/2018	OK
ZSL825 trappe de FD811	INTERLOCK arrêt ALIM SILOS	18 mois	20/12/2018	OK
WI805	INTERLOCK arrêt ALIM SILOS	18 mois	20/12/2018	OK
WI806	INTERLOCK arrêt ALIM SILOS	18 mois	20/12/2018	OK
TT701	ALARME	18 mois	31/05/2018	OK
TT721	INTERLOCK arrêt brûleur / chauffe électrique	18 mois	31/05/2018	OK
FD811 - détection rotation	INTERLOCK Arrêt de rotation des équipements mécaniques de convoyage	18 mois	08/08/2019	OK
Détection HCL	INTERLOCK - et interlockage de la pompe	18 mois	09/07/2019	OK
Niveau haut T111 (HCI)	ALARME	18 mois	20/06/2019	OK

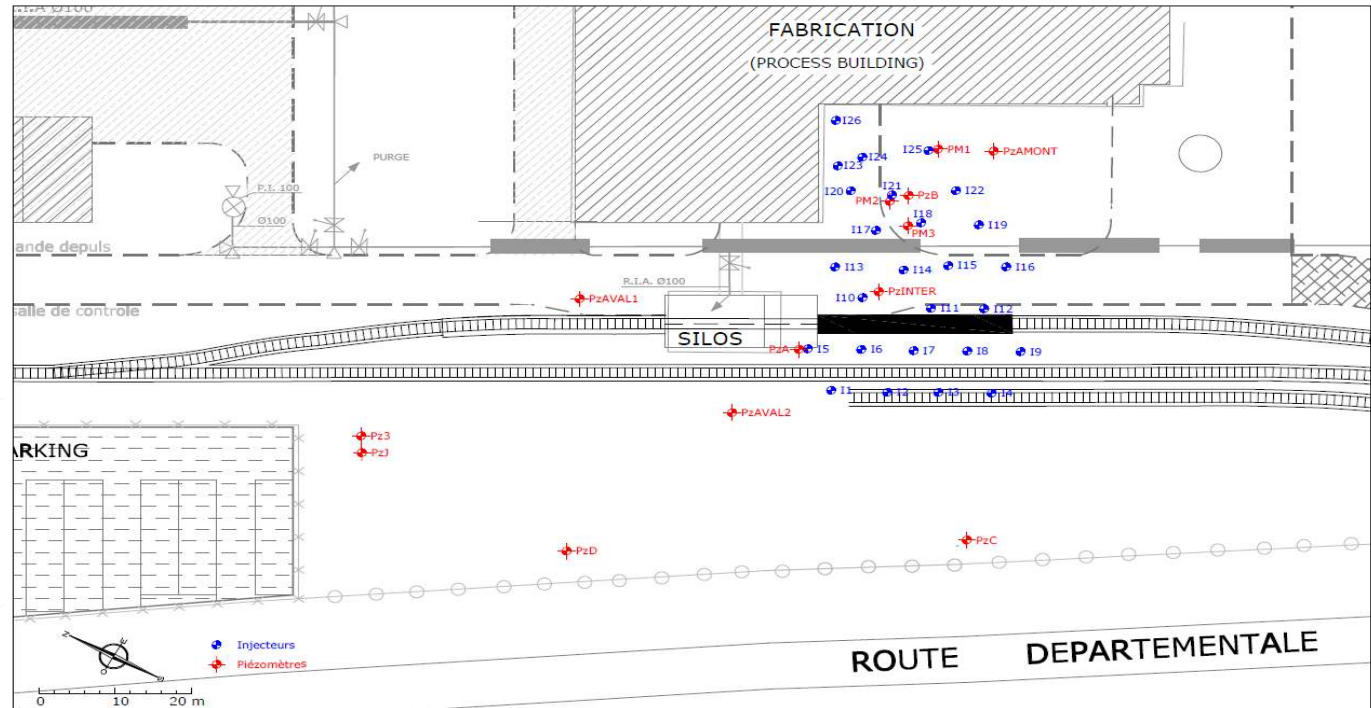
Bilan pollution des sols au chlorate

>> Contexte :

- Pollution au chlorate de sodium de la nappe des remblais au niveau de la zone de chargement du produit fini. Cette pollution est liée à des défauts d'étanchéité de la zone de rétention. Aucun impact hors site.
- Arrêt du lavage ces citernes de chargement
- Réfection de la zone de rétention du poste de chargement et des caniveaux de l'usine
- Avril 2013 : Etablissement d'un plan de gestion avec un choix de technique de dépollution par bioremédiation (injection de substrats carbonés dans les sols)
- 2016 : Début du projet de dépollution

Bilan pollution des sols au chlorate

>> Localisation :



Bilan pollution des sols au chlorate

>> Résultats à décembre 2018 :

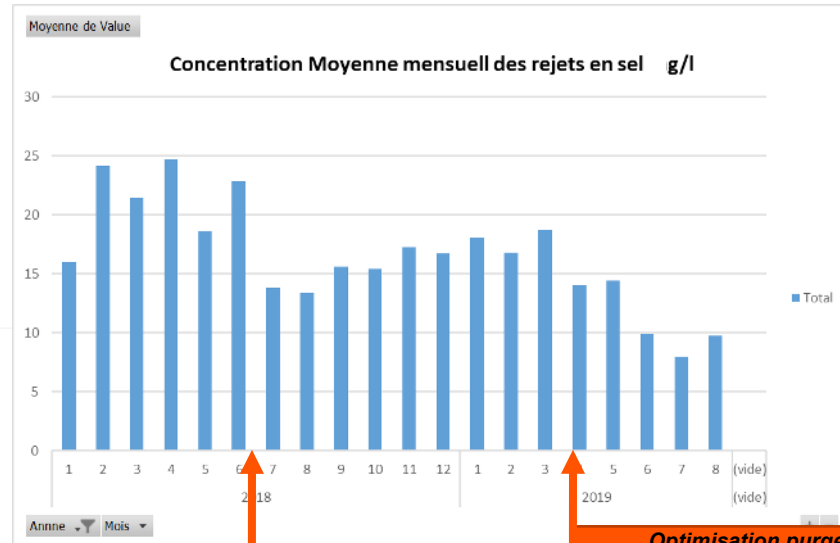
SUBSTANCE	Moyenne PZ Etat 0	Moyenne PZ Etat 10	Abattement
Perchlorate	370,91 mg/l	119 mg/l	-68 %
Chlorate	7656,35 mg/l	525 mg/l	-93 %
Chlorure	1220,91 mg/l	1172 mg/l	-4 %

>> Suite du projet :

- Renforcement du réseau piézométrique et surveillance trimestrielle pour observer l'évolution du traitement
- Décision sur les suites à donner à la remédiation en 2020

Focus rejets effluents liquides

- Concentrations des rejets améliorées de 33% en 1 an (seuil max. : 22,3 g/l).
- 2 projets lancés en 2018 et 2019 pour obtenir ce résultat :



**Outil de monitoring des concentrations rejetées
07/2018**

**Optimisation purges évaporateur à sel
04/2019**

Investissements environnementaux

- >> 2017 : Certification ISO 50001 pour améliorer les performances énergétiques**
 - **Coût de la mise en place du système : 79.000 Euros**
- >> 2016/2017/2018 : Remplacement des équipements de refroidissement, moins consommateurs en énergie, et optimisation de leurs performances**
 - **Coût des équipements : 875.000 Euros**
- >> 2018 : Amélioration du système de lavage des poussières de chlorate avant rejet à l'atmosphère**
 - **Coût pour l'amélioration des installations : 45.000 Euros**
- >> 2019 : Amélioration du contrôle des rejets vers le milieu naturel, portique de sécurité des camions bennes, automatisation vanne d'isolement du site, automatisation de la réduction des rejets de sel**
 - **Coût d'investissement : 55.000 Euros**

Bilan actions réglementaires

- >> Pas de nouvelles inspections depuis la dernière CSS
- >> Information sur le changement d'entité légale de la société
- >> Suivi des déversements accidentels

The background is a solid orange color. Two thin white curved lines are present. One starts from the left edge, curves upwards and then downwards, ending on the right. A small blue dot is placed on the upper part of this curve. The second white curve starts from the bottom left, curves upwards and then downwards, ending on the right. A small green dot is placed on the upper part of this curve. The text 'Merci de votre attention' is centered in the upper half of the image.

Merci de votre attention



CSS COBOGAL Ambés



05 Septembre 2019



Présentation du site

Centre Emplisseur de Gaz de Pétrole Liquéfiés (Propane et Butane)

❖ Stockage de **11 500 m³** composé de 7 sphères

- 2 sphères Butane de 1000 m³
- 2 sphères Butane de 500 m³
- 2 sphères Propane de 2500 m³
- 1 sphère Propane sous-talus de 3500 m³

❖ Pomperie

- 4 postes de chargement vrac ouverts de 5h00 à 18h00 du lundi au vendredi
- 6 postes de déchargement wagons-citernes

❖ Hall d'emplissage composé de 3 lignes de production

- 1 Ligne bouteilles à valve : 5 kg 10 kg
- 1 Ligne petites capacités : 10,5 kg 13 kg
- 1 Ligne grandes capacités : 30 kg 35 kg

Présentation du site

Centre Emplisseur de Gaz de Pétrole Liquéfiés (Propane et Butane)



❖ Effectifs du site à ce jour : 30 personnes

- 12 Opérateurs d'exploitation polyvalents
- 3 Caristes
- 1 Pompiste
- 3 Mécaniciens
- 4 personnel Administratif
- 1 Responsable Maintenance, Sécurité, Environnement
- 1 Adjoint QSE
- 1 Responsable Exploitation, Qualité
- 2 chefs d'équipe
- 1 Responsable machine hall d'exploitation
- 1 Directeur



Présentation du site

Centre Emplisseur de Gaz de Pétrole Liquéfiés (Propane et Butane)

❖ Activité du site :

- Chargement de camions citernes
- Déchargement de wagons citernes
- Déchargement de Navire
- Emplissage de bouteilles (20 catégories)
- Mise en palettes et expédition des bouteilles pleines
- Contrôle périodique des bouteilles

❖ **~8000 Clients** vrac approvisionnés

❖ **~16 dépôts** de bouteilles desservis sur **11 départements**

❖ **~2,6 millions** de bouteilles emplies et expédiées



Activité



Activité et organisation	2018	2017	2016
Activités vrac (tonnes)	108 712	108 946	87 726*
Wagons déchargés	1 977	2 247	922*
Navire déchargés	26	16	23*
Camions Petits Porteurs chargés	4 074	4 093	2 712*
Camions Gros Porteurs chargés	4 213	4 219	2 515*
Activités conditionné (tonnes)	32 876	32 224	21 136*
Porteurs chargés	2955	2 937	1961*

* Activité 2016 sur 9 mois du 01/01/2016 au 30/09/2016.



Sécurité

Formation du personnel (Hors intérimaires)

Formation	2018	2017	2016
Effectifs	27	28	28
Astreinte sécurité – POI (1 an)	6	5	6
Sensibilisation ATEX (3 ans)	3	5	1
CACES (5 ans)	4	3	0
Habilitation électrique (3 ans)	0	11	1
Agrément bouteilles (5 ans)	3	1	2
Sensibilisation Sécurité GPL (5 ans)	0	0	21
Equipements Sous-Pression (5 ans)	2	5	5
SST (1an)	9	9	10
Radioprotection (5ans)	0	0	1
Pompiste (5ans)	3	1	5
Manœuvres voies ferrées (3 ans)	7	6	2
Exercice sur feu réel (1 an)	23	27	24
MMR (5 ans)	0	12	0



Sécurité

Formation intervenants extérieurs

Formation sécurité intervenants extérieurs	2018	2017	2016
Total			
Accueil sécurité :	174	215	191*
Plan de prévention annuel :	28	28	24*
Chauffeurs :	36	19	9*

* Activité 2016 sur 9 mois du 01/01/2016 au 30/09/2016.



Sécurité

Plans de secours et exercices

❖ Mise à jour des plans de secours

- POI – Plan d’Opération Interne – Juin 2017
- PPI – Plan Particulier d’Intervention – Janvier 2001

❖ Exercice effectués en 2018 : 7

- Exercices internes mensuels : 7

❖ Exercice effectués en 2017 : 8

- Exercices internes mensuels : 6
- Exercice PSI appontement : 07/12/2017

❖ Exercice effectués en 2016 : 8*

- Exercices internes mensuels : 7
- Exercice annuel avec coordination du SDIS : 02/02/2016 POI/PPI



* Activité 2016 sur 9 mois du 01/01/2016 au 30/09/2016.



Sécurité

Evènements sécurité

❖ Nombre de mises en sécurité sur alarme en 2018 : 13

- 3 Alarmes gaz 50% L.I.E. sous le hall d'emplissage
- 3 Alarme gaz 50% L.I.E. au niveau du Tri Fin
- 3 Alarmes gaz 50% L.I.E. (dérive capteur)
- 1 Bouton d'alarme percuté par erreur
- 1 Alarme Incendie (dérive du capteur flamme postes wagons)
- 2 Niveau Très Haut sur 1 sphère butane (dérive d'une sonde LARCO)

Presqu'accidents – Incidents – Accidents 2018 :

- Accident : 0
- Incidents : 1 le 12/12/2017 pour déraillement du 1^{er} bogie d'un wagon citerne vide au niveau du taquet dérailleur de l'embranchement SNCF + 1 pour début de déchargement d'un wagon Propane dans 1 sphère butane.
- Incidents mineurs : 15 (pré-alarmes gaz à 20% de la LIE)
- Presqu'accidents : 1 (dérive de capteur flamme)

REX industriel du site



❖ Nombre de REX partagés en 2018 : 5

- REX PZ sur doigt coincé en manipulant une P35
- REX PZ sur contusion et doigt coincé en manipulant une P35
- REX AZFZ sur problème de vanne de purge sur un bras de déchargement camion
- REX COBOGAL sur non fermeture du CISC suite problème d'obturation de l'embout fretté du purgeur d'air
- REX AZFZ sur fuite de gaz sur le bouchon opposé de la canalisation liquide d'un wagon-citerne

L'ensemble des REX ont été analysés et le cas échéant ont donné lieu à modification de consignes, à sensibilisation, à modification de matériel, etc.



Sécurité

Analyse des risques et Evolution des installations

❖ Dernière mise à jour de l'étude de danger :

- Février 2016
- Dernier complément envoyé en Juin 2018



Sécurité

Analyse des risques et Evolution des installations

❖ Travaux 2018 : 185 000€

- Remplacement éclairage voies ferrées par Led suite vol = 62 000€
- Remplacement Anciens luminaires par éclairage Led = 47 000€
- Balise de détection gaz de chantier + Centrale de gestion = 19 000€
- Réfection passage à niveau voie ferrée Chemin S8 = 14 000€
- Achat d'un système anti crue (Garage chariot élévateurs) = 12 000€
- Mise en place d'un appel GSM sur double détection gaz = 10 000€
- Remise en état compresseur gaz cuve des purges = 7 000€
- Remplacement vidéosurveillance appontement = 4 000€
- Remplacement système d'accès biométrique site = 3 000€
- Sonde niveau très haut sphère butane 3 500€
- Equipement de sécurité pour personnel = 2 500€
- Modélisation des 2 scénarios additionnels sur la cuve de collecte de purge = 1 000€



Sécurité

Contrôles 2018 (liste non exhaustive)

- ❖ Contrôle thermographique des armoires électriques du site,
- ❖ Maintenance annuelle du bras marine,
- ❖ Maintenance des 2 groupes électrogènes PERKINS,
- ❖ Vérification réglementaire semestrielle détection Gaz et Flammes,
- ❖ Maintenance annuelle des bras de chargement camions et déchargement wagons,
- ❖ Contrôle protection cathodique sphère talutée et pipelines,
- ❖ Contrôle réglementaire DCMT + CISC,
- ❖ Inspections Périodiques des appareils à pression et tuyauteries,
- ❖ Vérification complète annuelle du système de protection et détection foudre du site,
- ❖ Etc.

Sécurité

Audits et Inspections



❖ **Audit SGS interne :**

- 11 Octobre 2018

❖ **Inspection DREAL :**

- 27 Avril 2018



Merci de votre attention





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Commission de suivi de sites AMBÈS NORD 5 septembre 2019

Bilan des inspections DREAL



Rappel : rôle de l'inspection des installations classées

Police environnementale des établissements industriels et agricoles : **agents assermentés de l'État** sous l'autorité du Préfet.

Prévenir et à réduire les dangers et nuisances, afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique.

3 grands axes :

- **l'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation et proposer l'autorisation ou le refus de fonctionnement d'une installation, proposer des prescriptions pour son fonctionnement, instruire les dossiers de cessation d'activité...
- **la surveillance** des installations classées : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, sanctions,...
- **l'information** auprès des exploitants et du **public**.

COBOGAL

Inspection du 26 juin 2019

5 non-conformités :

- Le schéma des réseaux d'eau n'est pas complet.
- Le réservoir du groupe diesel (100l) n'est pas doté d'une rétention.
- Les collecteurs d'eaux pluviales susceptibles d'être pollués doivent faire l'objet d'un contrôle permettant de s'assurer de leur bon état
- L'exploitant ne dispose pas d'un dossier complet de lutte contre la pollution des eaux.
- Un GRV, en attente d'acceptation à la SIAP , contenant environ 500 l de boues récupérée en fond de sphère n'est pas stocké sur rétention.

COBOGAL

Inspection du 26 juin 2019

7 remarques dont :

- L'exploitant doit adresser les éléments justifiant de la conformité ATEX des matériels présents dans la zone située autour du poste de déconnexion des pinces sur bouteilles 13 kg. Il conviendrait également d'étudier la possibilité de capter les rejets du poste de déconnexion des pinces des bouteilles 13 kg.
- Il est nécessaire d'actualiser l'étude des émissions de COV 2002, notamment les modes de calcul et de réaliser des mesures sur les émissaires canalisés, afin d'évaluer la conformité à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

=> L'exploitant n'a pas encore répondu

DPA BAYON

Inspection du 23 août 2017

test du POI

8 demandes dont :

- Compte tenu de la configuration du site (exploitation à distance), il convient de formuler dans tous les appels la localisation précise du lieu du sinistre et de la salle POI=> **soldé, révision POI**
- Vérifier la concordance du repérage des vannes (cf test en eau) avec le marquage et la supervision et supprimer toute mention inutile non adaptée au site de BAYON=> **soldé, révision POI**
- Intégrer dans le POI les spécificités de l'exploitation du dépôt de BAYON (actions d'alerte et de secours réalisées depuis SPBA, localisation salle POI)=> **soldé, révision POI**
- tracer les défaillances de vannes et les analyser=> **soldé, manœuvres et tests mensuels**

NOURYON (ex-AKZONOBEL)

Inspection du 31/05/2018

3 écarts :

- Absence de transmission de la part de l'exploitant concernant la cessation partielle de l'atelier Size => **soldé, (document en cours d'instruction)**
- Absence de mesures d'autosurveillance des nonylphénols en respect de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 => **soldé,**
- Absence de la liste MMR exploitable et conforme à l'arrêté du 6 août 2010 => **soldé**

NOURYON (ex-AKZONOBEL)

Inspection du 31/05/2018

4 demandes :

- Transmettre la convention d'organisation entre AKZONOBEL et KURITA signée des deux parties, en français, => **soldé**
- Proposer officiellement le triplet de piézomètres évoqué en inspection en justifiant les positions (1 amont et 2 aval). => **soldé,**
- Etre plus précis concernant la déclaration du nombre d'heure de dépassement annuel de la VLE atmosphérique de chlorate, => **soldé**
- Justifier le non dépassement de la VLE des ions chlorure en moyenne mensuelle et présenter les moyens mis en œuvre pour réduire le nombre de dépassement de la VLE en moyenne journalière => **soldé**

FIN